ORDRE DU JOUR

2022-09-28/ - Informations
2022-09-28/062 – Désignation du secrétaire de séance
2022-09-28/063 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2022
2022-09-28/064 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
2022-09-28/065 - Désignation du correspondant incendie et de secours
2022-09-28/066 – Budget 2022 - Subventions aux associations
2022-09-28/067 – Admission en créances irrécouvrables
2022-09-28/068 – Budget – Autorisation de programme - Modification
2022-09-28/069 – Constitution d'une provision
2022-09-28/070 – Budget supplémentaire 2022
2022-09-28/071 – Budget annexe pour certaines activités culturelles – Année 2022 – Décision modificative n°1
2022-09-28/072 – Tarifs de location de la salle de l'Espace Maison Bleue
2022-09-28/073 – Jumelage Haubourdin Halstead
2022-09-28/074 – Observations du Conseil Municipal sur le projet du PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain
2022-09-28/075 – Plan de mobilité de la MEL – Avis de la commune
2022-09-28/076 – PLH3 – Avis de la commune
2022-09-28/077 - Renouvellement de la convention de prestation de service avec la MEL pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne
2022-09-28/078 – Transfert de propriété des emprises de quais de bus aménagés par la MEL
2022-09-28/079 – Déclassement du domaine public du bien sis 62 rue Georges Charlet
2022-09-28/080 – Déclassement du domaine public des parcelles AP168 – 169 – 170 (ex AP159), rue de la Canteraine
2022-09-28/081 – AVENANT à la convention de mutualisation de l'instruction des ADS avec la ville de DON
2022-09-28/082 – Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission d'archivage
2022-09-28/083 – Jardin partagé – Quartier du P'tit Belgique – Parcelle rue du Général Dame face au numéro 76
2022-09-28/084 – Ville d'Haubourdin – Création de poste
2022-09-28/085 – Dérogation occasionnelle au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023 – Avis du Conseil Municipal
2022-09-28/086 – Cession du bien sis 62 rue Georges Charlet

Ville d'HAUBOURDIN

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Membres présents à la séance : (29)
M. BEHARELLE, Maire
M. BUQUET, Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL, M. LECLERCQ, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN, Adjoints au Maire
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme DILLIES, M. LE CLAIRE, Mme GUILLUY, Mme GAYOU, M. CERVEAUX, M. LEURS, Mme BEAUJOIS, Mme THEETEN, Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, Mme PRIN, Mme CAPY, Mme COGE, M. GOORIAH, M. OBIN, Mme LIEDTS, Mme RIO, M. DHEDIN, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés et représentés : (4)
M. CRESSON est représenté par M. BUQUET
M. BACKELANDT est représenté par Mme NIREL
Mme BECQUET est représentée par Mme CAPY
M. WILINSKI est représenté par M. BEHARELLE

Secrétaire de séance :
M. GOORIAH

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

« Comme vous le savez, nous avons un programme chargé ce soir. Nous aurons également un Conseil Municipal consacré aux économies d'énergie la semaine prochaine ».

2022 / 062 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Prishan GOORIAH comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur GOORIAH procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : nous avons déposé sur vos tables une délibération en complément de celle qui est déjà proposée en Conseil Municipal, à savoir, le déclassement du 62 rue Georges Charlet.

papier issu de forêts gérées durablement

2022 / 063 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur DHEDIN : à la page 34 du procès-verbal du 22 juin 2022, deuxième paragraphe, je cite : « la Drève de Blaringhien est très dangereuse pour les piétons et cyclistes. Les voitures sortent sans respecter le stop ».

Je tiens à rectifier et compléter mon intervention : les voitures venant de la Drève de Blaringhien pour emprunter la rue Vanderhaghen respectent le stop. Par contre, pour ce qui est des véhicules sortant de la Cour Matthieu, ce que j'avais oublié de préciser au précédent Conseil, et avec les nouveaux locataires au fond de l'impasse, au moins 20 véhicules entrent et sortent pour tourner à droite afin d'emprunter la Drève de Blaringhien. Il n'y a aucune visibilité pour emprunter cette Drève, aucune signalisation, pas de stop ni de feu tricolore. Il y a un risque de percuter les piétons et cyclistes qui l'empruntent. Il est à noter que beaucoup de parents accompagnent leurs enfants à l'école, matin, midi et soir. Nous demandons donc la pose d'un stop ou d'un feu tricolore afin d'éviter un drame.

Monsieur le Maire : j'entends votre remarque mais nous n'allons pas modifier le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin sur ce sujet car vous avez complété votre propos. Nous y reviendrons tout à l'heure en question diverse si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire : y a-t-il d'autres remarques ?
Aucune autre remarque n'étant formulée, je vous propose de passer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 064 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole et apporte quelques précisions sur certaines décisions.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT / AN	HT / TTC
	09/05/2022	AVENANT	19-06 VÊTEMENT DE TRAVAIL LOT 1 LOCATION/ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL	BARDUSCH	0,00 €	
	17/06/2022	AVENANT	20-01 ÉLAGAGE LOT 1	PERILHON	0,00 €	
	17/06/2022	AVENANT	21-01 LOCATION DE MATÉRIEL LOT 1 MATÉRIEL DIVERS TRAVAUX PUBLICS	LOXAM	0,00 €	
	17/06/2022	AVENANT	21-01 LOCATION DE MATÉRIEL LOT 2 MATÉRIEL ESPACES VERTS	LOXAM	0,00 €	
	17/06/2022	AVENANT	21-01 LOCATION DE MATÉRIEL LOT 3 TRANSPORTS DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES	LOXAM	0,00 €	
	18/07/2022	AVENANT 1	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 2 SECTEURS 4,9 ET 10	MEV	0,00 €	
	21/07/2022	AVENANT 2	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 2 SECTEURS 4,9 ET 10	MEV	0,00 €	
	18/07/2022	AVENANT 1	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 5 SECTEURS 8 ET 13	MEV	0,00 €	
	21/07/2022	AVENANT 2	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 5 SECTEURS 8 ET 13	MEV	0,00 €	
	22/07/2022	AVENANT 3	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 2 SECTEURS 4,9 ET 10 ANNULE ET REMPLACE L' AVENANT 1	MEV	0,00 €	

	22/07/2022	AVENANT 3	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 5 SECTEURS 8 ET 13 ANNULE ET REMPLACE L' AVENANT 1	MEV	0,00 €	
	25/07/2022	MARCHE	22-06 TRAVAUX ACCESSIBILITÉ LOT 1 VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS	TPRN	129 000,00 €	HT
	25/07/2022	MARCHE	22-06 TRAVAUX ACCESSIBILITÉ LOT 2 GROS ŒUVRE ET AMÉNAGEMENT	DEMATHIEU & BARD	132 000,00 €	HT
	25/07/2022	MARCHE	22-06 TRAVAUX ACCESSIBILITÉ LOT 3 SERRURERIE MÉTALLERIE	MSCM	43 000,00 €	HT
	25/07/2022	MARCHE	22-06 TRAVAUX ACCESSIBILITÉ LOT 4 PLOMBERIE SANITAIRES	STYLOBAT	26 000,00 €	HT
	25/07/2022	MARCHE	22-06 TRAVAUX ACCESSIBILITE LOT 5 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES COURANTS FORTS	SARL ELECTRO	9 000,00 €	HT
	25/07/2022	MARCHE	22-06 TRAVAUX ACCESSIBILITE LOT 6 ASCENSEURS	ORANA OUEST NORD	31 000,00 €	HT
	25/07/2022	MARCHE	22-06 TRAVAUX ACCESSIBILITE LOT 7 ELEVATEURS	ERMHES	30 000,00 €	HT
1.4.034/2022	02/06/2022	CONVENTION	SECURITE DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2022	LA FÊTE ASSOCIATION	7 392,00 €	
1.4.035/2022	13/06/2022	CONVENTION	CONVENTION D'HONORAIRES MAITRE DOMINIQUE BIANCHI	NB AVOCATS		
1.4.036/2022	11/06/2022	CONVENTION	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	CGHAUBOURDIN FOOTBALL		
1.4.037/2022	14/02/2022	CONTRAT	CONTRAT DE RESERVATION SEJOUR CENTRE DE JEUNESSE BAERENTHAL DU 08/08/2022 AU 12/08/2022	JFBS BAERENTHAL	3 486,60 €	TTC
1.4.038/2022	20/06/2022	AVENANT	AVENANT CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES ORGANISATION STAGES DE RUGBY AU SEIN DU LYCEE BEAUPRE DU 1ER AU 2 JUILLET 2022	LYCÉE POLYVALENT BEAUPRÉ	DEPENSE	

1.4.039/2022	11/07/2022	CONVENTION	CONVENTION SEJOUR ACM AOUT 17-19 CENTRE D'AMAURY	CENTRE ÉDUCATION AMAURY	3 349,00 €	TTC
1.4.040/2022	11/07/2022	CONVENTION	ATELIER DE DECOUVERTE COMMUNICATION BIENVEILLANTE ET RESPONSABLE LE 21 SEPTEMBRE 2022	CLÉMENTINE DALLE	GRATUIT (BENEVOLAT)	
1.4.041/2022	19/07/2022	CONVENTION	UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS DU LYCEE BEAUPRE POUR LES FOULEES HAUBOURDINOISES – 1 & 2 OCTOBRE 2022	LYCÉE POLYVALENT BEAUPRÉ / RÉGION HAUTS DE FRANCE	DEPENSE	
1.4.042/2022	19/07/2022	CONVENTION	CONVENTION D'ADHESION DISPOSITIF SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE DES AGENTS	CDG 59		
1.4.043/2022	19/07/2022	CONVENTION	CONVENTION D'ADHÉSION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION CHÔMAGE	CDG 59		
1.4.044/2022	ERREUR					
1.4.045/2022	27/07/2022	CONVENTION	DEMANDE DE SOUTIEN MATÉRIEL	UNION MUSICALE HAUBOURDIN		
1.4.046/2022	09/08/2022	CONVENTION	BOURSE PERMIS DE CONDUIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT TRI-PARTITE – RACHELLE LETAIEF - HASTAG PERMIS – LA PIOCHE	VILLE DE HAUBOURDIN	250,00 €	
1.4.047/2022	28/07/2022	CONVENTION	DISPOSITIF DE SECOURS BAL POPULAIRE DU 27 AOÛT 2022 – CENTRE CULTUREL	FEDERATION FRANÇAISE SAUVETAGE SECOURISME	385,00 €	TTC
1.4.048/2022	17/08/2022	CONVENTION	CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES - ORGANISATION ENTRAÎNEMENT & STAGES DE RUGBY AU SEIN DU LYCÉE BEAUPRÉ DU 31-08-2022 au 01/07/2023	LYCÉE POLYVALENT BEAUPRÉ	DEPENSE	

1.4.049/2022	17/08/2022	CONVENTION	CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE (GYMNASE) POUR L'ASSOCIATION VOLLEY AU SEIN DU LYCÉE BEAUPRÉ DU 01/09/2022 AU 31/12/2022	LYCÉE POLYVALENT BEAUPRÉ	DEPENSE	
1.4.050/2022	29/08/2022	CONVENTION	SECURITE BAL POPULAIRE DU 27 AOÛT 2022	LA FÊTE ASSOCIATION	693,00 €	
1.4.051/2022	01/09/2022	CONVENTION	MISE A DISPOSITION STADE BEAUPRÉ POUR TENTATIVE DE RECORD DU MONDE « TORCHE HUMAINE » LE 10 SEPTEMBRE 2022	M. VERO JONATHAN	GRATUIT	
2.2.001/2022	02 09 2022	CONSTAT DESAFFECTATION	DÉSAFFECTATION D'UN BIEN PUBLIC PERMETTANT SON DÉCLASSEMENT ET SON ALIÉNATION (62 RUE GEORGES CHARLET)	VILLE		
2.2.002/2022	02 09 2022	CONSTAT DÉSAFFECTATION	DÉSAFFECTATION D'UN BIEN PUBLIC PERMETTANT SON DÉCLASSEMENT ET SON ALIÉNATION (AP168-169-170 RUE DE LA CANTERAINE)	VILLE		
7.5.002/2022	21/06/2022	DÉCISION	DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE RESTAURATION DE 3 FRESQUES DANS 3 ÉCOLES	VILLE		
7.10.003/2022	08/07/22	DECISION	ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES – TARIFS DU CAMPING DU 8 AU 12 AOUT 2022			
7.10.004/2022	08/07/22	DECISION	ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES – TARIFS DE LA SORTIE RIEULAY TERRIL DES ARGALES DU 10 AOUT 2022			
7.10.005/2022	08/07/22	DECISION	ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES – TARIFS DE LA SORTIE ACCROBRANCHE LA NEUVILLE LE 24 AOUT 2022			

7.10.006/2022	08/07/22	DECISION	ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES – TARIFS DE LA SORTIE COUPOLE LE 3 AOUT 2022			
7.10.007/2022	18/07/2022	DÉCISION	RÉGIE DE RECETTES CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRE LEQUIMME - MODIFICATION	VILLE		
7.10.008/2022	23/08/2022	DÉCISION	RÉGIE DE RECETTES LOCATIONS DE SALLES - MODIFICATION	VILLE		
8.9.017/2022	13/07/2022	CONTRAT	FÊTE DE RENTRÉE REPRÉSENTATION SAMB'TOI / BAL FORRO A GOGO ET CONCERT JUNIOR NATUREZA	BISCOITINHO	2 790,00 €	TTC
8.9.018/2022	19/07/2022	CONTRAT	CINÉ DÉBAT – DEMAIN DE CYRIL DION - MARDI A LA FERME - A LA FERME DU BOCQUIAU – 27 SEPTEMBRE 2022	COLLECTIVISION	428,25 €	TTC
8.9.019/2022	21/07/2022	CONTRAT	SPECTACLE FLÂNEUR – FESTIVAL PAS CAP – CENTRE CULTUREL – 26 OCTOBRE 2022	ASSOCIATION JUSQU'ICI TOUT VA BIEN	1 563,30 €	TTC
8.9.020/2022	28/07/2022	CONTRAT	CONCERT LE TEMPS DES YEYES LE 16 OCTOBRE 2022	VERONE PRODUCTIONS	3 165,00 €	TTC
8.9.021/2022	27/07/2022	CONTRAT	SPECTACLE LA PRINCESSE QUI N'AIMAIT PAS LES PRINCES – FERME DU BOCQUIAU	BARBAQUE COMPAGNIE	1 416,80 €	TTC

DATE	OBJET : CONCESSIONS AU CIMETIERE	MONTANT
17/06/22	CONCESSION 9169/8340 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	145,00 €
17/06/22	CONCESSION 9170/8341 (COLUMBARIUM – 30 ANS)	598,60 €
21/06/22	CONCESSION 9171/8342 (COLUMBARIUM – 15 ANS)	332,00 €
22/06/22	CONCESSION 9172/8343 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	141,40 €
22/06/22	CONCESSION 9173/8344 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	217,00 €
23/06/22	CONCESSION 9174/8345 (CAVURNE – 30 ANS)	96,50 €
24/06/22	CONCESSION 9175/8346 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	217,00 €
24/06/22	CONCESSION 9176/8347 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	87,60 €
28/06/22	CONCESSION 8348 (SUP. CAVURNE – 30 ANS)	48,25 €
05/07/22	CONCESSION 9177/8349 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	325,50 €
07/07/22	CONCESSION 9178/8350 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	325,50 €
07/07/22	CONCESSION 8351 (SUP. CIMETIÈRE – 30 ANS)	108,50 €
07/07/22	CONCESSION 8352 (SUP. CIMETIÈRE – 50 ANS)	312,00 €
11/07/22	CONCESSION 9179/8353 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	145,00 €
13/07/22	CONCESSION 9180/8354 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	325,50 €
21/07/22	CONCESSION 8355 (SUP. CAVURNE – 30 ANS)	48,25 €
21/07/22	CONCESSION 8356 (SUP. CAVURNE – 30 ANS)	48,25 €
26/07/22	CONCESSION 9181/8357 (COLUMBARIUM – 15 ANS)	332,00 €

26/07/22	CONCESSION 9182/8358 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	145,00 €
27/07/22	CONCESSION 9183/8359 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	325,50 €
01/08/22	CONCESSION 8360 (SUP. CIMETIÈRE -30 ANS)	108,50 €
03/08/22	CONCESSION 9184/8361 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	325,50 €
03/08/22	CONCESSION 9185/8362 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	434,00 €
03/08/22	CONCESSION 9186/8363 (CIMETIÈRE – 30 ANS)	434,00 €
31/08/22	CONCESSION 9187/8364 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	145,00 €
31/08/22	CONCESSION 9188/8365 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	145,00 €
31/08/22	CONCESSION 9189/8366 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	145,00 €
31/08/22	CONCESSION 9190/8367 (CIMETIÈRE – 15 ANS)	87,60 €

PAS DE VOTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 065 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire prend la parole.

La loi « Matras » du 25 novembre 2021 a instauré la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret d'application, publié le 29 juillet 2022, indique que le correspondant incendie et secours, prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose Monsieur Sébastien DEGARDIN en tant que correspondant incendie et secours et demande au Conseil Municipal d'approuver cette désignation.

Monsieur le Maire : j'ai rencontré le Capitaine Andrieux qui m'a fait part de son inquiétude quant au volontariat. Il y a de moins en moins de pompiers volontaires. J'en profite pour appeler les jeunes qui le souhaitent à se porter volontaires car nous avons besoin d'eux. En cas de manque de volontaires, nous aurons des difficultés à assurer le service public et la sécurité civile.

Madame CORNEILLIE : nous allons mener une action en collaboration avec la Mission Locale, le Centre Social et l'Espace Jeunes de manière à permettre aux jeunes de s'informer sur le métier de sapeur-pompier. Une démonstration d'évacuation et de manœuvre sera faite devant l'Hôte de Ville un samedi matin en octobre.

Monsieur le Maire : je vous propose donc de nommer Monsieur DEGARDIN à ce poste de correspondant incendie et secours.

Madame COGE : Monsieur DEGARDIN a-t-il une formation particulière pour cette mission ?

Monsieur DEGARDIN : pas du tout. Je ne suis pas pompier volontaire. Il s'agit simplement de servir d'interlocuteur pour l'organisation des opérations de recrutement par exemple et assurer et servir de relais sur des mécanismes des interventions de secours sur la commune. J'ai déjà assisté à une simulation d'incendie.

Madame COGE : avec la jeunesse, n'y a-t-il pas la possibilité d'apprendre les gestes de premiers secours aux enfants ?

Madame CORDEILLIE : nous ne pouvons pas nous permettre de faire cela à l'Espace Jeunes ou autre actuellement.

Monsieur BUQUET : en CM2, par le sport, il existe des formations au parcours du cœur aux premiers gestes de secours et à l'utilisation du défibrillateur.

VOTE :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1 – M. OBIN

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 066 - BUDGET 2022 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2022, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Association L'Arbre de Beaupré	170,00 €
Dans le cadre des classes U.L.I.S. Coopérative Scolaire Ecole Salengro	1 200,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 067 - ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis une liste de titres de recettes, émis entre 2015 et 2021, dont il n'a pu obtenir le recouvrement. Ces titres concernent, principalement, le remboursement de frais de cantine, frais de garderie, de centre de loisirs… Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : combinaison infructueuse d'actes ou reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite, certificat d'irrécouvrabilité…

Après consultation de la Commission Finances,
Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) D'admettre en créances irrécouvrables les titres de recettes repris sur l'état joint en annexe pour un montant total de 1 649,73 € (mille six cent quarante-neuf euros et soixante-treize centimes) et,

2°) D'imputer les dépenses consécutives à cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6541 du budget 2022.

Liste n°5702450932/2022 du 17/08/2022 :

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur: 1 649,73 €

Monsieur OBIN : cela concerne t-il encore une majorité de paiements de cantine ?

Monsieur DEGARDIN : globalement oui.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
RESORERIE DE LOOS-LES-WEPPESS
RUE DU MARECHAL FOCH CS 60105
)373 LOOS CEDEX
ÉLÉPHONE : 03 20 07 26 73
ÉL. : t059013@dgfip.finances.gouv.fr

OUR NOUS JOINDRE :
urs et heures d'ouverture : lundi au vendredi
iception : (Avec ou sans RDV) 8h45-12h00/13h30-16h15
faire suivie par : LAMMIN Marie-Françoise
léphone : 03 20 07 07 51
lécopie : 03 20 07 74 55

Loos, le 17 aout 2022

Monsieur le Maire d'Haubourdin
rue Sadi Carnot
59320 HAUBOURDIN

Objet : Etat de pièces irrécouvrables

Monsieur le Maire

Veuillez trouver ci joint 1 liste de pièces irrécouvrables à mandater au compte 6541(créances admises en non valeur).

Je vous précise que je tiens à votre disposition si nécessaire les justificatifs concernant cette liste

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,
Philippe Haccart

059013

TRES. LOOS-LES-WEPPES

Exercice 2022

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 19/07/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/08/2022

5702450932 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/02/2021	06/01/2026	T-121	1		9,15	9,15	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/02/2016	02/02/2026	T-132	1		44,70	44,70	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/02/2021	27/01/2026	T-147	1		86,70	86,70	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/02/2021	07/02/2026	T-170	1		28,58	28,58	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/02/2020	04/02/2026	T-184	1		38,34	38,34	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/02/2020	04/02/2026	T-184	2		13,92	13,92	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/02/2020	07/02/2026	T-201	1		32,62	32,62	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/03/2021	08/01/2026	T-284	1		11,12	11,12	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	05/03/2021	27/01/2026	T-299	1		88,88	88,88	Combinaison infructueuse d actes

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 19/07/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/08/2022

5702450932 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/03/2020	04/02/2026	T-376	1		0,40	0,40	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2020	04/02/2026	T-376	2		45,56	45,56	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2020	07/02/2026	T-394	1		35,86	35,86	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/04/2021	23/10/2025	T-444	1		5,60	5,60	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	08/04/2021	27/01/2026	T-487	1		38,54	38,54	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/04/2021	04/02/2026	T-495	1		7,26	7,26	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	08/04/2021	07/02/2026	T-510	1		24,20	24,20	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	18/05/2020	23/10/2025	T-538	2		450,00	13,12	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/04/2016	02/02/2026	T-601	1		50,66	50,66	Combinaison infructueuse d actes

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 19/07/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/08/2022

5702450932 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/05/2018	04/05/2022	T-611	1		35,30	35,30	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/05/2018	04/05/2022	T-611	2		2,40	2,40	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	18/06/2020	04/02/2026	T-692	1		52,64	52,64	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	18/06/2020	07/02/2026	T-707	1		43,92	43,92	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	31/05/2021	31/05/2025	T-723	1		21,12	21,12	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	16/07/2020	08/04/2025	T-724	1		7,92	7,92	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/07/2020	04/02/2026	T-736	1		11,76	11,76	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	31/05/2021	27/01/2026	T-772	1		100,34	100,34	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/06/2018	04/06/2022	T-773	1		31,40	31,40	Combinaison infructueuse d actes

10200 VILLE D BAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 19/07/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/08/2022

5702450932 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	31/05/2021	07/02/2026	T-794	1		35,46	35,46	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/06/2021	07/02/2026	T-863	1		10,04	10,04	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/06/2021	27/01/2026	T-903	1		16,40	16,40	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/07/2021	11/05/2026	T-966	1		9,68	9,68	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/07/2021	07/02/2026	T-1039	1		32,26	32,26	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/09/2021	04/02/2026	T-1327	1		16,92	16,92	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/09/2021	07/02/2026	T-1345	1		51,18	51,18	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	19/11/2020	17/04/2025	T-1375	1		7,60	7,60	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/11/2015	02/02/2026	T-1495	1		48,48	48,48	Combinaison infructueuse d actes

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 19/07/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/08/2022

5702450932 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/11/2021	04/02/2026	T-1613	1		14,52	14,52	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/11/2021	07/02/2026	T-1628	1		57,21	57,21	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/12/2020	07/02/2026	T-1638	1		24,20	24,20	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/10/2019	27/11/2025	T-1798	3		8,77	8,77	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	06/12/2021	06/12/2025	T-1843	1		35,04	35,04	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/12/2019	30/12/2023	T-1892	1		10,20	10,20	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/01/2021	27/01/2026	T-1962	1		28,08	28,08	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	08/01/2021	07/02/2026	T-1986	1		45,14	45,14	Combinaison infructueuse d actes

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 19/07/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/08/2022

5702-450932 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/01/2022	10/01/2026	T-2013	1		31,42	31,42	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/12/2019	04/02/2026	T-2152	1		23,52	23,52	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/12/2019	07/02/2026	T-2171	1		24,20	24,20	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/12/2016	02/02/2026	T-2380	1		29,80	29,80	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	20/01/2020	04/02/2026	T-2598	1		47,30	47,30	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	20/01/2020	07/02/2026	T-2616	1		40,30	40,30	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	01/02/2017	02/02/2026	T-3395	1		120,00	120,00	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						2 066,61	1 649,73	

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 068 - BUDGET - AUTORISATION DE PROGRAMME - MODIFICATION

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

L'autorisation de programme n°16 : Travaux d'accompagnement quartier du Parc, a été votée par délibération en date du 7 février 2017, puis modifiée par délibérations des 30 septembre 2020, 10 février 2021 et 20 octobre 2021.

Afin de prendre en compte l'évolution du dossier, il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement, le montant total de l'opération étant inchangé.

PROGRAMME N°16 : TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT QUARTIER DU PARC		
Montant de l' autorisation de programme :		**1 000 000,00 €**
Montant des crédits de paiement :	2017	200 000,00 €
	2018	200 000,00 €
	2019	40 000,00 €
	2020	0,00 €
	2021	0,00 €
	2022	0,00 €
	2023	200 000,00 €
	2024	360 000,00 €

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement repris ci-dessus.

Monsieur le Maire : les travaux du Parc ont été malheureusement repoussés dans le cadre du plan pluriannuel de la MEL. Ils sont annoncés pour un démarrage fin 2023. C'est pour cela que nous repoussons les crédits. Nous ne sommes pas maître du calendrier. Nous insistons beaucoup pour démarrer ces travaux car les voiries sont restées dans un état intermédiaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 069 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Les provisions sont constituées par délibération du Conseil Municipal. Un état annexé aux documents budgétaires permet de suivre l'état de chaque provision.

Les dépenses résultant des provisions constituées sont imputées au budget de la commune au chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions".

Un contentieux oppose la commune à une société d'assurances et son courtier qui a introduit un recours auprès du Tribunal Administratif pour annulation des titres de recettes émis par la Ville.

Monsieur le Maire propose, après consultation de la commission finances, de constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité d'un montant de 6 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 070 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Le Budget Supplémentaire comporte d'une part les reports et la reprise des résultats de l'exercice 2021, et d'autre part l'ouverture de nouveaux crédits

Les reports de l'exercice 2021 s'élèvent à : 2 069 632,53 € en dépenses d'investissement, et
1 359 632,53 € en recettes d'investissement

Ces reports figurent dans le Compte Administratif 2021 et ne sont pas repris dans cette synthèse.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice, constaté lors du vote sur le Compte Administratif 2021, 2 429 665,24 € a été affecté de la façon suivante :

1 164 625,50 € à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en couverture du déficit de la section d'investissement (reports inclus).

1 265 039,74 € à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			**1 436 000,00**
Chapitre 011	**Charges à caractère général**		**850 000,00**
60612	Energie - électricité	300 000,00	
60621	Combustibles	500 000,00	
60623	Alimentation	50 000,00	
Chapitre 012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**400 000,00**
divers art.64	Charges de personnel - traitements	260 000,00	
divers art.64	Charges de personnel - indemnité inflation	27 000,00	
divers art.63&64	Charges de personnel - cotisations patronales	93 000,00	
divers art.64	Charges de personnel - autres charges	20 000,00	
Chapitre 023	**Virement à la section d'investissement**		**186 000,00**

Recettes de fonctionnement			**1 436 000,00**
Chapitre 002	**Excédent de fonctionnement**		**1 265 039,74**

Régularisation de recettes de fonctionnement compte tenu des informations reçues après le vote du Budget Primitif.

Chapitre 73	**Impôts et taxes**		**132 429,38**
73111	Impôts directs locaux	132 409,00	
7351	Taxe sur l'électricité	20,38	
Chapitre 74	**Dotations et participations**		**38 530,88**
7411	DGF - Dotation forfaitaire	-8 067,00	
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	31 389,00	
74127	Dotation Nationale de Péréquation	-14 456,00	
744	F.C.T.V.A.	5 790,88	
74834	Etat - Compensation au titre des TF	23 874,00	

Section d'investissement

Dépenses d'investissement			**800 000,00**
Chapitre 16	**Immobilisations incorporelles**		**750 000,00**
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	750 000,00	
Chapitre 20	**Immobilisations incorporelles**		**4 000,00**
2051	Logiciels	4 000,00	
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**		**167 400,00**
2128	Autres agencemts et aménagemts de terrains	42 000,00	
21312	Construction - Bâtiments scolaires	5 000,00	
21318	Construction - Autres bâtiments publics	10 800,00	
21534	Réseaux d'électrification	45 000,00	
2181	Install.génér., agencemts et aménagemts divers	20 200,00	
2183	Matériel et bureau et matéricl informatique	40 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 400,00	

Chapitre 23	**Travaux en cours**		**78 600,00**
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	26 600,00	
238	Avances et acomptes versés/cde immo.corpor.	52 000,00	
Opération 46	**Travaux accompagnement quartier du Parc**		**-200 000,00**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-200 000,00	

Recettes d'investissement (hors 1068) **800 000,00**

Chapitre 10	**Dotations, Fonds divers et réserves**		**22 940,00**
10222	F.C.T.V.A.	22 940,00	
Chapitre 13	**Subventions d'investissement reçues**		**61 060,00**
1311	Subventions Etat	41 260,00	
13251	Subventions Groupement FP de rattachement	19 800,00	
Chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées**		**530 000,00**
1641	Emprunts	750 000,00	
1641	Emprunts	-220 000,00	
Chapitre 021	**Virement de la section de fonctionnement**		**186 000,00**

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget supplémentaire 2022.

Monsieur le Maire : nous avons effectivement la chance cette année d'avoir un excédent de fonctionnement de 2021 et 2022 de 1 200 000 € qui nous permet de financer pour cette année ces dépenses exceptionnelles. Nous aurions préféré utiliser cette somme en réalisant des investissements pour la ville et les haubourdinois. Nous sommes aujourd'hui dans l'obligation d'utiliser cette somme pour payer le gaz et l'électricité. C'est une réalité et il faut que nous nous posions la question des économies. Nous aborderons ce sujet en Conseil Municipal exceptionnel mercredi prochain. Il est indispensable que nous réalisions des économies afin de garder une marge de manœuvre pour les années à venir.

Nous sommes quand même parvenus, dans ce budget supplémentaire, à financer 167 000 € d'investissement supplémentaire. Nous pouvons nous en féliciter. L'inquiétude est forcément présente si la situation ne s'améliore pas et malheureusement, les perspectives ne sont pas très positives.

Monsieur OBIN : est-ce que l'augmentation des charges que vous annoncez est une projection ? Si oui, sur quelle base l'avez-vous faite et a-t-elle été travaillée par rapport aux projets de réduction d'énergie mis en place comme par exemple l'extinction des lumières ? Cela a-t-il été calculé ?

Monsieur le Maire : nous sommes dans le cadre d'un budget. Effectivement, nous nous sommes appuyés sur un cabinet expert, le cabinet Itherm pour réaliser ces perspectives. Cette étude n'intègre pas les économies telles que l'extinction de l'éclairage public. Si la totalité de la somme n'est pas utilisée cette année, elle servira pour l'année prochaine. Nous avions déjà anticipé et prévu au niveau du budget primitif. Nous ajoutons 800 000 € car la situation est inquiétante pour les années à venir. Il nous faudra trouver des solutions tous ensemble.

VOIX :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 4 – Mme CAPY/M. OBIN/M. DHEDIN/Mme BECQUET

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 071 - BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITÉS CULTURELLES - ANNÉE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur DEAGRDIN prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget Annexe 2022, pour certaines activités culturelles, autoriser les modifications de crédits suivants :

BALANCE GÉNÉRALE

Section de fonctionnement

DÉPENSES			**0,00**
Dépenses réelles de fonctionnement		**0,00**	
Chapitre 011	Charges à caractère générale	**-3 000,00**	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	**7 000,00**	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	**-4 000,00**	
RECETTES			**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	

DÉTAIL

1 - Imputation D. 314 - 6232 -3 000,00
Cinémas et autres salles de spectacles
Fêtes et cérémonies

2 - Imputation D. 314 - 6518 7 000,00
Cinémas et autres salles de spectacles
Autres redevances pour concessions, brevets, licences …

3 - Imputation D. 314 - 6718 -4 000,00
Cinémas et autres salles de spectacles
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Monsieur DHEDIN : nous souhaiterions des explications sur le chapitre 62 : - 3 000 € et le chapitre 67 : - 4 000 €.

Monsieur DEGARDIN : il s'agit d'un changement dans les crédits alloués. Nous ne changeons pas le montant global du budget annexe des opérations culturelles mais le chapitre 67 est simplement prévu pour faire face aux remboursements de places de spectacles en raison d'annulation et nous avions prévu large car nous étions toujours dans une période Covid. Nous sommes maintenant bien avancé dans la saison culturelle et nous pouvons penser qu'il n'y aura pas d'annulation de spectacle. Nous reprenons donc 4 000 € de cette ligne de crédit pour les affecter à la ligne 65 qui concerne les autres charges de gestion courante dans laquelle se trouve le paiement de la SACEM.

Madame CAPY : vous nous donnez une explication pour les 4 000 € mais qu'en est-il des 3 000 € ?

Monsieur DEGARDIN : c'est la même chose, il s'agit de crédits non utilisés et affectés au chapitre 65.

Madame CAPY : vous avez de la chance que ces crédits ne soient pas utilisés.

Monsieur DEGARDIN : ce n'est pas de la chance, c'est une bonne gestion. Nous avions prévu un peu de marge pour faire face à cette situation. Il s'agit d'une gestion prudente.

Monsieur le Maire : le budget des activités culturelles est fixe et stable et les équipes, que je remercie, réalise toujours une gestion très fine afin de toujours tenir le même budget. Il s'agit pour cette délibération d'un rééquilibre.

VOTE :
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 3 – Mme CAPY/M. DHEDIN/Mme BECQUET

Rapporteur : Marc BUQUET

2022 / 072 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ESPACE MAISON BLEUE

Monsieur BUQUET prend la parole.

La Ville a fait l'acquisition d'une salle au rez-de-chaussée de l'immeuble bâti rue Florimond Crépin à l'emplacement de l'ancienne maison bleue.

Cette salle est mise à disposition d'associations du quartier et peut être utilisée par les services municipaux.

Cette salle peut également être louée la journée entre 8h00 et 18h00, à des organismes.

Comme pour les autres salles municipales, dans le cadre des locations à l'heure par un organisme, il n'est pas prévu d'acompte, de délai d'annulation et de paiement 1 mois à l'avance.

Les modalités de location peuvent faire l'objet d'une convention entre l'organisme et la Ville d'Haubourdin.

Il est également précisé que cette salle ne peut pas servir de salle de restauration.

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé le tarif horaire actuellement en vigueur.

Il est proposé de fixer ce tarif horaire à 25,00 € à compter du 1er janvier 2023.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ce tarif et de ces dispositions.

Monsieur DHEDIN : nous pensons que de passer de 15 € à 25 € est exagéré.

Monsieur le Maire : ce sont les entreprises qui louent cette salle et non les associations ou les haubourdinois. Nous avons essayé de nous mettre au prix du marché en réévaluant notre prix de départ qui était trop bas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Marc BUQUET

2022 / 073 - JUMELAGE HAUBOURDIN HALSTEAD

Monsieur BUQUET prend la parole.

Dans le cadre du jumelage Haubourdin-Halstead (Angleterre), un échange officiel a lieu une fois par an.

A l'occasion de la venue des familles anglaises à Haubourdin, une manifestation est organisée par la ville permettant de réunir toutes les familles jumelées accompagnées de leurs hôtes anglais ainsi que des personnes extérieures au jumelage.

Les conditions tarifaires étaient définies par la délibération 2018-02-07/13 du 7 février 2018.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités financières, à compter du prochain échange, comme suit :

1) les frais seront supportés par la ville pour les hôtes anglais

2) une participation financière fixée entre 10 € et 50 € sera demandée aux autres personnes ci-dessous décrites, selon la manifestation organisée et selon le prix de revient :

- adulte et enfant de + de 12 ans participant ou ayant participé au jumelage
- enfant de moins de 12 ans dont les parents participent ou ont participé au jumelage
- adulte extérieur au jumelage
- enfant de moins de 12 ans dont les parents ne participent pas au jumelage

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces conditions d'organisation.

Monsieur le Maire : la fourchette est large : entre 10 € et 50 € pour permettre d'avoir une délibération qui cadre la participation des familles en fonction des repas élaborés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 074 - OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 EN VUE DE SON ARRÊT PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...);
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 22/09/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitains et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter : :

- le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :

    - Les projets de Livre I à IV du futur règlement, relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
    - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale;
    - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
    - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
    - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire (Haubourdin non concernée)

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html

Monsieur le Maire expose les différentes modifications apportées ainsi que les nouvelles dispositions regroupées par thématique :

- Développement économique et commerce :

La MEL répond favorablement à la demande de la ville d'instaurer une servitude de protection du commerce en centre-ville se traduisant par la mise en place d'un linéaire commercial (interdit le changement d'usage des rez-de chaussée commerciaux)

La MEL instaure une Servitude de Mixité Fonctionnelle (SMF) qui impose la création de surfaces dédiées à l'activité dans les programmes immobiliers. Cela permet notamment de garantir le maintien d'une offre en locaux commerciaux qui ne peuvent plus se développer hors zones urbaines :

Evolution des zones à vocation économique.

- Habitat : outils réglementaires favorisant la mise en œuvre du PLH ainsi que du Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Outils réglementaires favorisant la mise en œuvre du PLH

A ce sujet, la ville a obtenu la mise en place d'une Servitude de Taille de Logement dont l'objectif est de maîtriser la programmation.

Elle imposerait :

- pour tout programme à partir de 5 logements, un maximum de 40% de T2 et moins,
- pour tout programme à partir de 15 logements, un minimum 12% de T4 et plus.

Plan Métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et suite à la concertation menée en 2022, la MEL a arrêté le choix d'un emplacement de 2ha pour l'aire de passage intercommunal Santes-Haubourdin, sur le territoire de la commune de Santes, en zone AUDa, le long de la M314.

- Densité et forme urbaine : création d'un coefficient de densité minimale, ajustement du plan des hauteurs.

La MEL propose de mettre en place, à l'échelle métropolitaine, des outils permettant de favoriser la densification en renouvellement urbain :

- un coefficient de densité minimum à proximité des transports en commun très performants. La ville d'Haubourdin est concernée sur le passage du futur tramway (NB : ces dispositions s'appliqueront pour les projets existants ET futurs).
- un coefficient d'emprise au sol minimum de 40% toutes zones confondues
- un rehaussement de la hauteur maximale autorisée à 13m dans les secteurs où elle était inférieure à 10m

- Nature en ville : proposition de nouveaux outils de préservation des espaces de nature (favoriser le développement d'espaces verts et sanctuariser l'existant)

La MEL a approuvé la mise en place des zones de protection sollicitées par la ville, rue du Comte d'Hespel et rue Carnot (SPA-secteurs paysagers et/ou arborés).

La MEL a par ailleurs identifié d'autres secteurs végétalisés susceptibles d'être préservés.

- Mobilité : traduction des objectifs du SDIT par l'inscription des réserves foncières.

La MEL instaure une servitude de projet d'équipement public ainsi qu'un emplacement réservé d'infrastructure, rue Sadi Carnot.

- Climat-air-énergie :

La MEL conforte et actualise l'OAP PCAET, prend des dispositions pour garantir l'efficience des outils tels que les Coefficients de Biotope de Surface (CBS) et les secteurs de performance énergétique renforcés SPER), apporte des précisions au PLU concernant le déploiement des réseaux de chaleur.

- Eau :

Les périmètres et règles des zones inondables et des zones humides sont mis à jour, l'installation de récupérateurs d'eau pluviale pour les nouvelles constructions devient obligatoire.

Par ailleurs, la MEL instaure un règlement spécifique pour les communes Gardiennes de l'eau (UGE), mettant en avant la primauté de la préservation de la ressource en eau.

- Restructurer les friches urbaines : mener la concertation, se doter d'outils d'aménagement urbain

Suite à la concertation citoyenne menée autour de la reconversion des friches, et pour permettre à la ville et la MEL de poursuivre les études de développement, la ville obtient l'inscription d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global sur le secteur Frémaux.

Celui-ci vient s'ajouter au PAPAG existant sur le secteur de la rue des Lostes-Carrière des ciments-Gabriel Péri.

- Favoriser le développement d'activités (économique, loisirs, ...) en bord de canal

La MEL, dans le but de favoriser le développement d'équipements de loisirs en zone naturelle, a décidé de reclasser les zones NL (naturelle de loisirs) en zone N (naturelle).

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil Métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis.

Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Urbanisme en date du 08/09/2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les remarques et observations sur le projet de PLU3 ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville d'HAUBOURDIN

Délibération 2022 074 PLU 3

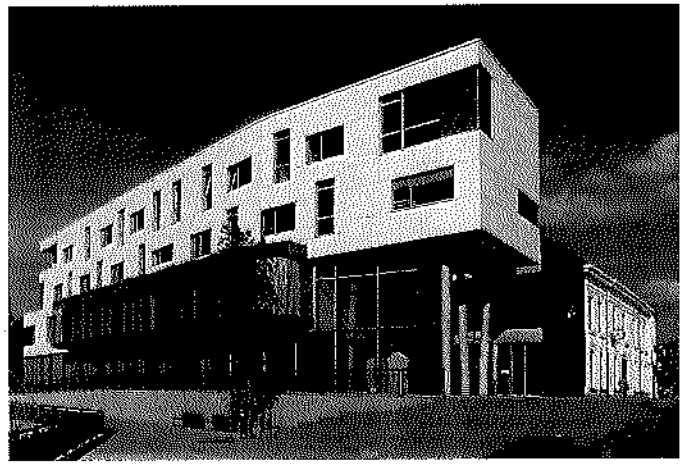

Observations du conseil municipal sur le projet de PLU3

MEL

Ville d'HAUBOURDIN

Consultation du conseil municipal sur une Version 1 des pièces réglementaires :

- **Partager les évolutions du PLU liées aux grandes orientations et au cadre juridique sur toute la Métropole**
- **Faire un état des évolutions et de la prise en compte des demandes à la commune**
- **Permettre aux communes de prendre le temps d'analyse et d'échange du projet de PLU**
- **Recueillir l'avis des communes pour préparer l'arrêt du projet**

CALENDRIER DE LA REVISION DU PLU

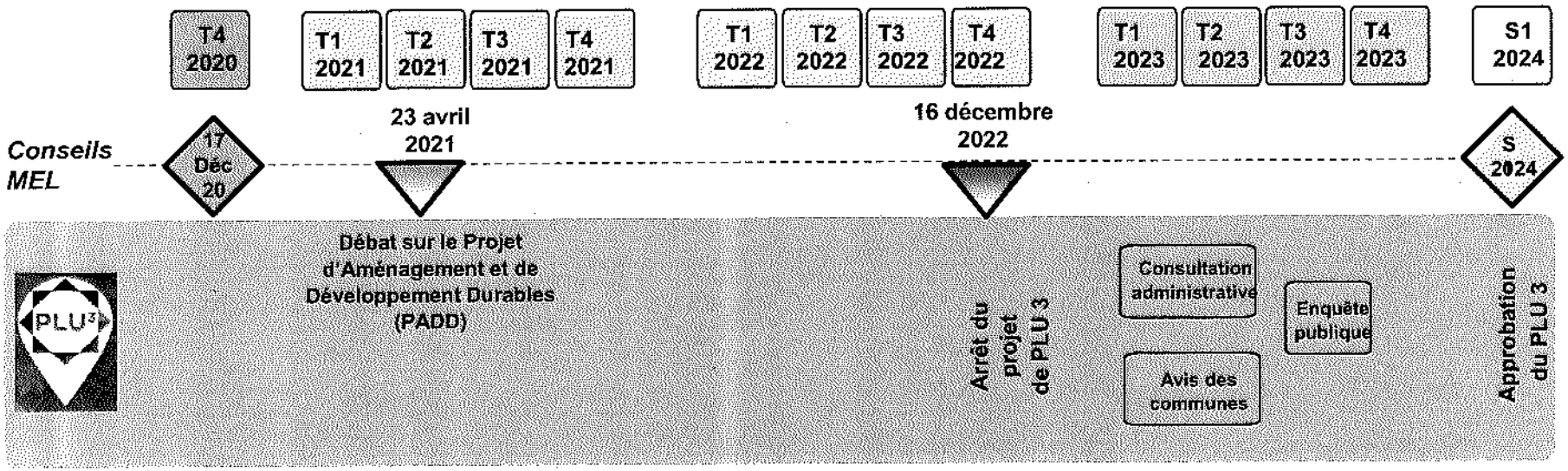

Juillet à Septembre 2022
Délibération sur les remarques sur les pièces du PLU – version 1

Les délibérations des communes au cours de la procédure

Mai à octobre 2021
Délibération sur le débat PADD et expression des demandes d'évolution du PLU

Février à avril 2023 *(dates prévisionnelles)*
Délibération du conseil municipal sur le PLU3 arrêté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

❑ **Création d'une Servitude de Mixité fonctionnelle (SMF) avec une obligation de développer de l'activité économique**

Une application suivant deux seuils de déclenchement		
Projet d'une surface de plancher d'habitat d'au moins....	**1.000 m²**	**10.000 m²**
Obligation de créer de l'activité économique d'une surface de plancher au moins équivalente à ...	**10%** de la surface de plancher habitat	**5%** de la surface de plancher habitat
Cette obligation est à **remplir en développant les activités économiques suivantes**	Artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, industrie (comprend l'artisanat productif), entrepôt	Industrie (comprend l'artisanat productif), entrepôt

✓ **S'applique sur toutes les zones urbaines mixtes du PLU**

✓ Des modalités d'application particulières sont prévues pour les OAP et les zones spéciales

Ville d'HAUBOURDIN

Pour Haubourdin :

Création d'une servitude de protection du commerce en centre ville :

→ Mise en place d'un linéaire commercial qui interdit le changement d'usage des rez de chaussée commerciaux

Dans cette zone, un commerce ne peut plus être transformé en habitation

HABITAT

- ❑ **Outils habitat du PLU** (Emplacements Réservés pour le Logement (ERL), Servitudes de Mixité Sociale (SMS), Servitudes de Taille de Logements (STL))

Toilettage de l'écriture des outils existants et inscription de nouveaux outils

Objectif : Etre compatible avec le PLH, mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage de l'offre, répondre aux attentes de l'Etat

- ❑ **Gens du Voyage - Traduction du Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Ville d'HAUBOURDIN

Pour Haubourdin :

Mise en place d'une servitude de taille de logements :

→ Au delà de 5 logements : un maximum de 40% de T2 et moins
→ Au delà de 15 logements s'ajoute un minimum de 12% de T4 et plus

DENSITE ET FORME URBAINE

❑ Création d'un Coefficient de Densité Minimale (CDM) de 0,7 à proximité des transports en commun très performants

Objectif : optimiser l'utilisation du foncier près des transports en commun, favoriser l'usage des transports en commun actuels et futurs

- Un coefficient qui **s'applique à 500 m des transports en commun très performants actuels et futurs** : métro, tram, Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

- **Ce coefficient définit la surface de plancher minimum à atteindre** .

Par exemple : pour un terrain de 1000 m², 700 m² de surface de plancher sont à développer.

Points d'attentions sur les modalités d'application :

✓ Habitat, commerces, services, bureaux,... **toutes les destinations comptent** pour l'atteinte du CDM

✓ **Des modalités d'application particulières** sont prévues pour les secteurs couverts par une OAP et les projets d'aménagement

Densité

- Pour le reste du territoire non concerné par le CDM, **le PLU fixe l'objectif d'atteindre une densité minimale équivalente à 0,3 dans les projets**

  Objectif : optimiser l'utilisation du foncier, réduire la consommation foncière et l'étalement urbain

- **Les coefficients d'emprise au sol (CES) maximaux autorisés sont relevés à 40% dans les zonages où il y étaient inférieurs**

  Objectif : ouvrir les possibilités de construction dans les tissus urbains constitués, faciliter l'évolution de l'existant

Densité

- **Les hauteurs maximales autorisées sont relevées à 13 m dans les secteurs où elles y étaient inférieures** (secteurs où le plafond était de 10 m)
  Objectif : ouvrir les possibilités de construction dans les tissus urbains constitués, faciliter l'évolution de l'existant

  - Il s'agit des hauteurs maximales autorisées dans les règlements et les plans de hauteurs, et non d'une hauteur imposée. Les constructions peuvent être en-dessous du plafond.
  - La règle d'harmonie volumétrique subsiste dans les dispositions générales du règlement et permet de cadrer la hauteur en fonction du front bâti constitué.

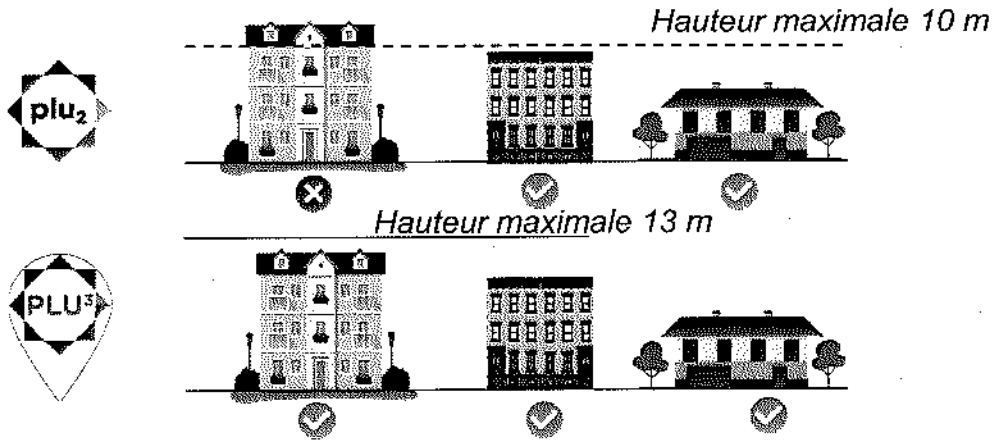

NATURE EN VILLE

- ❑ **Suppression de la catégorie SPA (Secteur Paysager et Arboré) renforcé**
  Objectif : Simplifier et clarifier les outils du PLU

- ❑ **Précision des règles sur les espaces paysagers communs extérieurs à réaliser dans les opérations : pour des espaces groupés d'un seul tenant sans morcellement**
  Objectif : S'assurer que la réponse aux obligations de réalisation d'espaces paysagers communs ne passent pas uniquement par des délaissés et autres petits espaces sans usage, et apportent une réponse aux besoins des habitants

+ **Des propositions de nouveaux outils de préservation sur vos communes**
  Objectif : Abonder l'objectif général de préservation, de valorisation et développement de la nature en ville

Ville d'HAUBOURDIN

Pour Haubourdin :

Les zones de protection sollicitée par la ville ont été acceptées (SPA secteurs paysagers et/ou arborés) :

→ **rue du comte d'Hespel**
→ **rue Sadi Carnot**

MOBILITE

- **Les « secteurs de bonne qualité de desserte » du PLU2 deviennent dans le PLU3 des « secteurs de très bonne desserte et de densité minimale »**

- **Un toilettage des emplacements réservés voirie/liaison douce**

  Objectif : Gagner en lisibilité entre les outils

- **Inscription des propositions d'Emplacements Réservés pour le passage du SDIT**

  Objectif : Préparer le passage des infrastructures du SDIT

- Ces ER sont issus **d'une première analyse des besoins liés aux tracés des lignes, en lien avec les échanges en cours avec les communes concernées.**

Ville d'HAUBOURDIN

Pour Haubourdin :

Création d'un espace réservé (ER) infrastructure en vue de la construction de la ligne de tramway rue Sadi Carnot, notamment entre la rue Leo Lagrange et la rue du 8 Mai 1945

CLIMAT – AIR - ENERGIE

- ❑ **L'OAP PCAET est confortée dans la révision du PLU**

- ❑ **Actualisation des seuils de l'outil CBS (Coefficient de Biotope de Surface)**
  Objectif : Rendre l'outil plus efficient et faciliter sa mobilisation par les communes
  - Actualisation des seuils et du mode de calcul des CBS
  - Création d'un CBS « type » à mobiliser par les nouvelles communes demandeuses.

- ❑ **Mise à jour du PLU sur les réseaux de chaleur**
  Objectif : Développer les énergies renouvelables sur le territoire

EAU

- ❑ **Mise à jour des périmètres et règles des zones inondables du PLU, et changement de leur dénomination**

- ❑ **Mise à jour des périmètres et des règles des zones humides avérées et des zones à dominante humide**

- ❑ **Mise à jour des Emplacements Réservés liés aux ouvrages Eau et Assainissement**

- ❑ **Obligation d'installation des récupérateurs d'eaux de pluie pour les nouvelles constructions**

  Objectif : meilleure gestion des eaux pluviales, optimiser la consommation d'eau potable

GARDIENNES DE L'EAU – PRESERVATION DES CHAMPS CAPTANT

Concerne 29 communes du territoire dont Haubourdin

❑ Interdiction des zones d'extensions urbaines dans l'AAC - principe du PLU2 réaffirmé

Objectif : préserver les principaux espaces de recharge de la nappe souterraine que sont les espaces agricoles et naturels

❑ Renouvellement urbain

Objectif : mettre en avant la primauté de la préservation de la ressource en eau dans l'aménagement de ce territoire, et préserver les capacités d'infiltration en milieu urbain et la qualité du cadre tout en assurant le renouvellement urbain et la gestion de l'existant

- Création d'un territoire de dynamique urbaine Gardiennes de l'eau => **nouveau zonage Umixte dit « UGE »**
- Modification des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre en UGE
  - ✓ **Hausse du coefficient de pleine terre** minimum pour l'habitat dans les zones urbaines mixtes à 40% ou 50% selon les zones. Ajout d'une condition de réalisation des espaces de pleine terre qui doivent être fait au moins à 50 % d'un seul tenant
  - ✓ **Dérèglementation du coefficient d'emprise au sol**
- Les parkings sous terrain sont interdits en AAC1 et autorisés en demi-niveau (maximum 2,50m) en AAC

Ville d'HAUBOURDIN

Pour Haubourdin : Points divers

Création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le secteur Frémaux

Reclassement des zones NL en N

Rapporteurs : Monsieur le Maire – Marie-Noëlle NIREL

2022 / 075 - PLAN DE MOBILITÉS DE LA MEL, AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire et Madame NIREL prennent la parole.

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la MEL s'est engagée dans la révision de son document de planification dédié à la mobilité, le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020, pour élaborer un nouveau Plan de Mobilité comme défini par la Loi d'orientations des mobilités du 24 décembre 2019.

Ce plan traduit les ambitions en matière de transition environnementale et énergétique cadrées à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et est élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Plan Climat Air Energie Territorial de la MEL (PCAET).

Selon les modalités précisées par le Code des Transports et le Code de l'Environnement, la MEL a mené une démarche de concertation volontaire associant le public dès l'élaboration du projet, en amont de son arrêt.

Par délibération en date du 24 juin 2022, la MEL a tiré le bilan de cette concertation et arrêté le projet de Plan de Mobilité. L'arrêt du projet permet d'engager une phase de consultation des personnes publiques associées qui, conformément à l'article R.1214-4 du Code des Transports, disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet arrêté pour donner un avis sur le document.

Synthèse des enjeux du Plan de Mobilité

Le Plan de Mobilité à l'horizon 2035 ambitionne de répondre à 4 enjeux de mobilité majeurs :

- Organiser une mobilité qui allie la qualité de vie pour tous avec le développement du territoire et l'accroissement attendu de la population et du nombre d'emplois. Favoriser une approche globale et complémentaire des politiques publiques en matière d'aménagement
- Préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacement moins polluants et moins émissifs de GES, tant pour le transport de personnes que celui des marchandises. Il s'agira de favoriser les modes de déplacements collectifs et actifs et de diversifier les sources d'énergie des véhicules motorisés. Concernant le transport de marchandises, le report vers le fluvial et le ferroviaire sera privilégié.
- Développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois et au rayonnement métropolitain.
- Proposer une mobilité abordable pour tous, tant pour l'usager que pour les collectivités.

Son Plan d'actions s'articule autour de 3 objectifs déclinés en 8 orientations. Il se traduit par 52 actions regroupées en 5 chapitres.

****

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 août 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 août 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

- il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil Métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Madame CAPY : je souhaiterais revenir sur la synthèse des enjeux du plan de mobilité. Concernant le transport de marchandises, le fluvial et le ferroviaire seront privilégiés. Nous sommes tout à fait d'accord car cela fait des années que nous le demandons. Je relève également dans certains paragraphes qu'il s'agira « de favoriser les modes de déplacements collectifs » et « de proposer une mobilité abordable pour tous ». Je me demande ce qu'attend la MEL pour rendre le transport totalement gratuit pour tous et non seulement pour les moins de 18 ans. Cela fait également des années que nous sollicitons la gratuité pour tous. Nous avions même proposé à une certaine époque, une motion après de longs pics de pollution pour demander à la MEL d'instaurer immédiatement la gratuité de ces transports mais également la gratuité pour les seniors, les scolaires etc… en attendant de mettre en place une étude de faisabilité sur la mise en place de la gratuité. Cette motion avait été refusée.

Aujourd'hui, nous estimons que pour des raisons de santé publique, économiques, sociales et écologiques, la gratuité des transports devient une chose dont il faut se préoccuper rapidement et je proposerai même que l'on ajoute une remarque à ce projet de délibération : pour préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacements moins polluants et les modes de déplacements collectifs. Pour proposer une mobilité durable pour tous, la meilleure solution est de mettre en place la gratuité pour tous.

Monsieur le Maire : la gratuité pour tous n'est pas forcément la bonne solution. Une personne avec les moyens suffisants doit payer le service public. Le coût est important pour la collectivité.

Madame CAPY : les prix sont tels que par exemple pour quelqu'un comme moi qui peut payer sa place, je me rends compte qu'il est beaucoup moins cher de prendre ma voiture que le bus. Je le prends quand même par rapport à mes valeurs. Dans les communes où les transports gratuits sont instaurés, on s'est rendu compte qu'ils sont très utilisés et c'est le but recherché. Quoi que l'on puisse en penser, quoi que l'on puisse en dire, c'est le constat.

Monsieur le Maire : la MEL a déjà fait un pas en instaurant la gratuité pour les moins de 18 ans et il faut apprécier cette démarche car ce pas est éducativement et significativement important. J'entends que vous estimez que ce n'est pas suffisant. J'estime que quelqu'un qui est en capacité doit payer sa place. Pour les personnes qui rencontrent des difficultés, il existe des services sociaux qui permettent d'alléger la charge.

Madame COGE : je reviens sur la gratuité. Le problème n'est pas qui peut ou ne peut pas payer mais le nombre de personnes qui resteront dans le bus pour ne pas trainer dehors. Je travaille sur Roubaix où la précarité est grande et je peux vous dire que beaucoup de personnes souhaitent rester dans le hall de l'hôpital plutôt que dehors. Le problème est tel que certaines personnes n'auront plus de place dans les bus. Je suis d'accord pour la gratuité des enfants qui se rendent en cours mais pas pour les jeunes qui souhaitent juste faire le tour de la métropole pour éviter de rester chez eux.

Pour ce qui est des travaux du tramway, lorsque l'on voit que rien que pour les travaux du quartier du Parc il y a deux ans de retard juste pour de la voirie, je doute sur la date de 2030 annoncée pour les travaux du tramway.

Pour ce qui est du train, les seules fois où j'ai souhaité le prendre, il a eu 20 minutes de retard et je n'ai pas pu le prendre car il était trop plein. C'est le cas très souvent à la gare d'Haubourdin.

Ce sont de bonnes intentions qui ne sont malheureusement pas en phase avec le monde dans lequel nous vivons.

Madame CAPY : vous nous présentez des bus remplis de SDF mais le monde est rempli de gens qui trainent.

Madame COGE : ce n'est pas ce que j'ai dit mais venez avec moi et vous verrez.

Monsieur BUQUET : je voterai ce plan de mobilité mais avec un regret : j'aurais aimé que l'arrêt soit prolongé un peu plus loin que le quartier du Parc pour toutes ces personnes des Weppes qui souhaitent voyager. Je souhaite que mon propos soit stipulé dans le procès-verbal. Je voterai néanmoins ce projet de mobilité que je trouve ambitieux.

Monsieur le Maire : on peut penser que le terme recherché d'un tarif raisonnable pour tous permette d'évoluer favorablement pour répondre à la demande de Madame CAPY. Pour ce qui est du point fluvial et ferroviaire pour le transport de marchandises, sujet que je connais par ailleurs, la difficulté est que ces transports s'adressent essentiellement à des produits pondéreux. On parle de choses comme le gravier, le ciment, qui sont parfaitement adaptés à ce type de transport. Pour le transport de colis ou de palettes, le fluvial et ferroviaire ne correspondent pas. Ceci dit, le fluvial doit se développer car dans quelques années, nous aurons le canal Seine-Nord qui intensifiera ce type de transport ce qui est une bonne chose. Le trafic sur la Deûle qui traverse la ville sera de ce fait beaucoup plus important.

Pour ce qui est des travaux du tramway, je peux juste vous dire que les travaux débuteront en 2026 car la subvention allouée par l'Etat est conditionnée au fait que ces travaux démarrent bien à cette date.

Pour la remarque de Monsieur BUQUET concernant la prolongation de la ligne, nous avions émis le souhait que celle-ci se prolonge jusqu'à Hallennes-lez-Haubourdin. Les enquêtes publiques y étaient également favorables. Nous regrettons que cette proposition n'est pas été prise en compte. Il faut également garder en tête que cette prolongation aurait nécessité une traversée de la voie ferrée par passage sous terrain avec une pente qui aurait probablement démarré du rond-point de l'olivier jusqu'à la pharmacie côté Hallennes, ce qui aurait créé malgré tout une coupure urbaine assez importante sur cet axe.

VOTE :
Pour : 29
Contre : 1 – Mme COGE
Abstention : 3 – Mme CAPY/M. DHEDIN/Mme BECQUET

Ville d'HAUBOURDIN

Délibération 2022 075

Plan de mobilité de la MEL: Horizon 2035

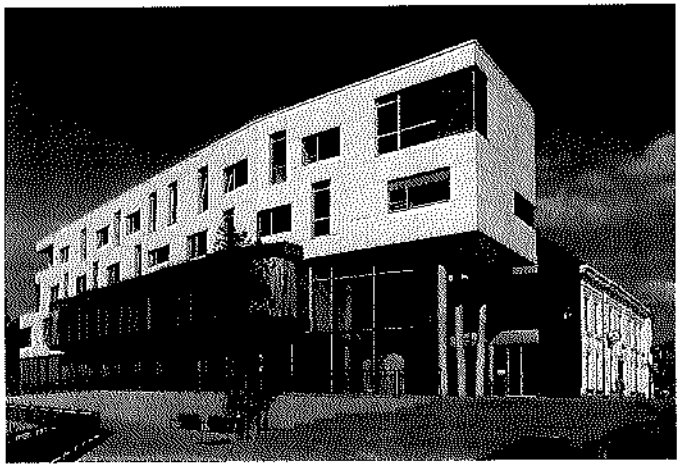

Avis de la commune

MEL

OBJECTIF: ANTICIPER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

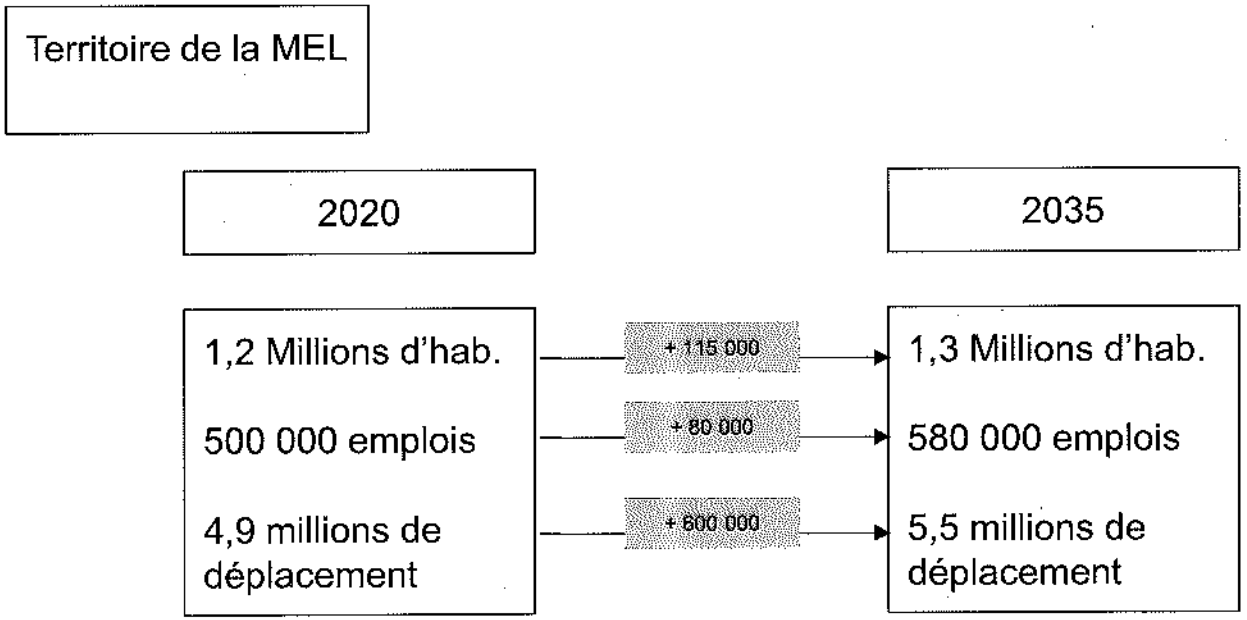

Ville d'HAUBOURDIN

Des stratégies déjà posées

INFRASTRUCTURE

- **Le SDIT** : créer de nouvelles infrastructures de transports collectifs
- **Le PPI Voirie** : produire de nouveaux aménagements de voirie et d'espaces publics, y compris les aménagements cyclables
- **Stratégie d'électromobilité**

SERVICE

- **Gratuité pour les moins de 18 ans**
- **Stratégie mobilité servicielle (MAAS)**
- **Stratégie autopartage**

Changements de comportement

- **Stratégie pour la marche**
- **Stratégie pour la pratique du vélo**
- **Plan d'actions marchandise et logistique urbaine**
- **ZFE**

Ville d'HAUBOURDIN

Les enjeux du plan de mobilité

- **Organiser une mobilité pour tous** qui allie cadre de vie et développement du territoire

- **Préserver l'environnement**, en favorisant les modes de déplacements moins polluants et moins émissifs en gaz à effet de serre

- **Développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique**, au maintien et à la création d'emplois, et au rayonnement métropolitain

- **Proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable**, tant pour l'usager que pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité.

Ville d'HAUBOURDIN

Les pistes de travail

- **Favoriser les alternatives à la voiture utilisée en solo**
  - Encourager les modes actifs (marche, vélo) et les transports collectifs

Favoriser un report vers le fluvial et le ferroviaire

- **Accompagner la transition énergétique, et baisser les émissions et les nuisances**
  - Objectif : réduire de 37 % les émissions de gaz à effet de serre

Ville d'HAUBOURDIN

DÉPLACEMENTS JOURNALIERS DES HABITANTS DE LA MEL : VOLUME ET PART MODALE

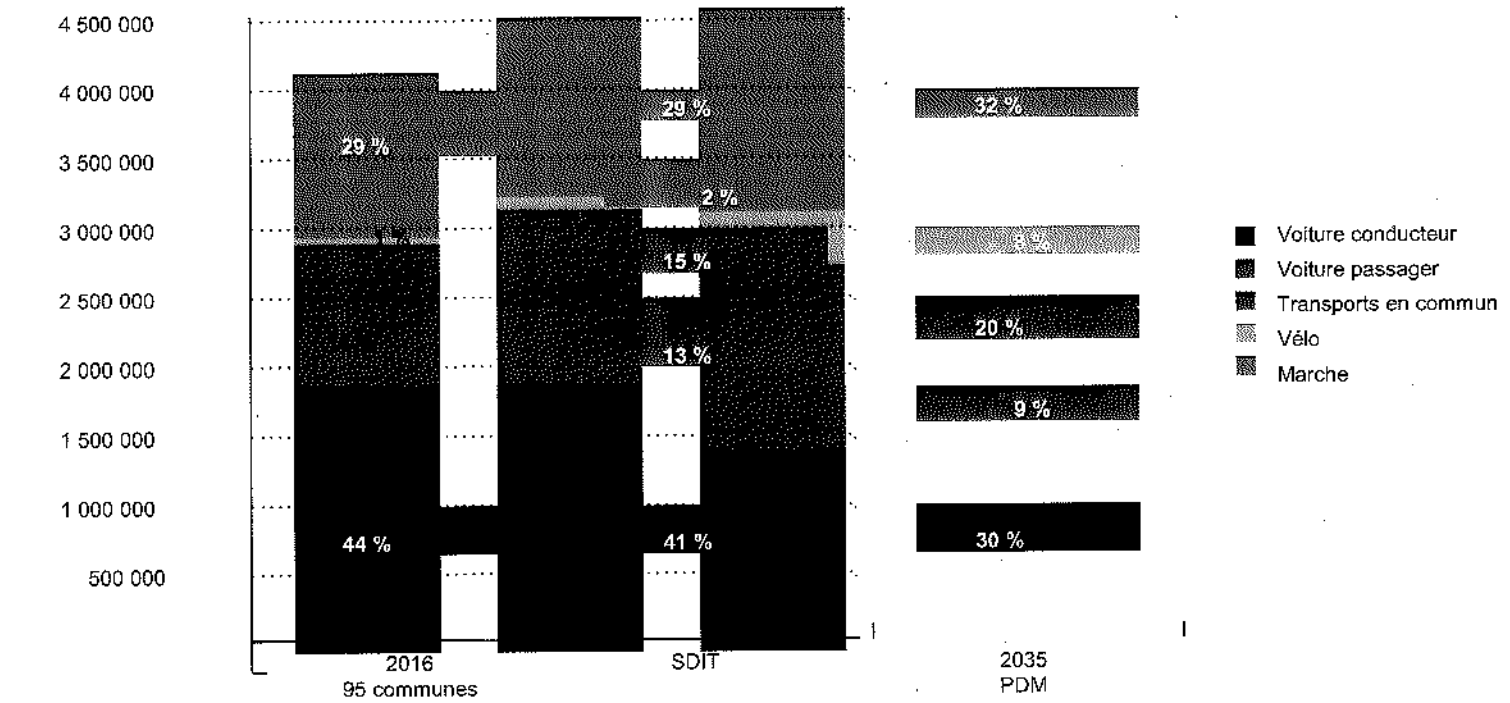

Ville d'HAUBOURDIN

Un plan d'action en 3 axes …

Moderniser et Optimiser l'existant

Compléter le réseau de transport

Développer de nouvelles offres

Améliorer et développer l'offre de service

Qualité
Accès
Fiabilité

Favoriser les changements de comportement

Ville d'HAUBOURDIN

… et 4 Chapitres

Changer les COMPORTEMENTS de mobilité en faveur de l'environnement

Usages alternatifs à la voiture, mutation du parc de véhicules thermiques (politique de covoiturage, autopartage, MaaS, projet Écobonus, projet de ZFE-m, électromobilité, GNV**…)

La rue pour TOUS, support de tous les usages de mobilité

Actions en matière de la sécurité du réseau routier

Modération des vitesses

Aménagements d'espaces publics partagés pour tous, de schéma cyclable, d'actions de communication et sensibilisation

Politique de stationnement.

Vers un système de TRANSPORTS COLLECTIFS encore plus PERFORMANT ET « CAPACITAIRE »

Transporter plus de voyageurs dans de meilleures conditions

Moderniser les réseaux transports collectifs existants (métro, tramway et bus)

Améliorer la performance du réseau bus et du réseau ferré.

Créer des lignes de tramways, de BHNS, de bus

Nouveaux pôles d'échanges multimodaux, et projets relatifs à la tarification, la billettique,

Agir en faveur du transport de MARCHANDISES et de la LOGISTIQUE URBAINE

Promotion des modes alternatifs au routier

Services et stations d'avitaillement multiénergies, la l

Logistique urbaine,

Stationnement et la réglemen tation « poids lourds ».

Rapporteurs : Monsieur le Maire – Béatrice IDZIOREK

2022 / 076 - PLH3 - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire et Madame IDZIOREK prennent la parole.

I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL sollicite l'avis des communes sur le 1er projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibérera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibérera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

II. Chiffres clefs de la commune

→ Commune Gardienne de l'Eau : 36% du territoire couvert par l'aire d'alimentation des captages où la préservation de la ressource en haut prévaut, renforçant davantage la pression immobilière sur les deux autres tiers de la ville.
→ Commune impactée par le SDIT : passage du tramway sur l'axe principal à l'horizon 2028, ce qui implique davantage de densité dans le périmètre de l'axe de transport.
→ Déjà plus de 600 logements neufs programmés d'ici à 2028 (couvre 27% du besoin en logement des Weppes sur la période 2022-2028)
→ 10.6 hectares potentiels de foncier en renouvellement urbain
→ 73 logements vacants de plus de deux ans identifiés aux fichiers fiscaux et nécessitant une étude approfondie en vue de leur recyclage.
→ 9,6% du parc privé potentiellement indigne à repérer et accompagner dans le cadre des dispositifs d'aide à l'amélioration du logement
→ 28,4% de logements sociaux au RPLS 2020

III . Moyens mis en œuvre par la ville pour atteindre les objectifs du PLH3 :

→ Mise en place d'une servitude de taille de logement au PLU3 pour adapter la programmation aux besoins des habitants (outils réglementant les typologies de logements).
→ Maintien de l'effort de production de logement abordable en veillant à l'équilibre sociodémographique du territoire.
→ Renouvellement pour trois ans du dispositif de déclaration préalable de mise en location et d'autorisation préalable de division.
→ Travail en lien avec la Fabrique des quartiers sur de repérage et recyclage du logement vacant dégradé

V Moyens mis en œuvre par la ville pour maîtriser la production de logements :

→ Instauration d'un périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur de la friche Frémaux afin de maîtriser sa reconversion en lien avec les enjeux du territoire (PLU3). Celui-ci vient s'ajouter au PAPAG de la rue des Lostes.
→ Sanctuarisation des espaces de nature en ville (instauration de secteurs paysagers et/ou arborés, outil réglementaires du PLU permettant de préserver les espaces verts)
→ Confronter tous les projets immobiliers de plus de 10 logements au dialogue citoyen

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. de donner un avis sur le projet de PLH3
2. d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
3. de transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexe

Madame CAPY : à quoi correspondent les 6 hectares potentiels en renouvellement sur la commune ?

Monsieur le Maire : ils correspondent aux friches Lever – Frémaux – Fournier Daforib avec deux bâtiments.

Monsieur BUQUET : Madame IDZIOREK nous a présenté l'orientation n°3 avec 30% de logements sociaux. Vous nous annoncez qu'il faut construire 86 logements par an. Par rapport au pourcentage que Madame IDZIOREK nous a annoncé, où nous situons-nous, au-dessus ou en dessous ?

Monsieur le Maire : l'obligation est de 30% de logement social, contrainte du PLH2 avec 25% de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. La ville est à 28%, nous sommes donc au-dessus. Nous ne payons donc pas de pénalités SRU contrairement à nos voisins de Santes, Sequedin et Hallennes-lez-Haubourdin qui ont en dessous. La nouvelle règle est de passer à 30% de logements sociaux et 30% de logements intermédiaires pour les nouvelles constructions. Cette règle s'applique aux nouveaux chantiers et non à l'ensemble du parc déjà existant. Nous commençons à annoncer aux promoteurs cette règle qui sera une difficulté pour eux car ils devront trouver un nouvel équilibre financier. La contrainte du logement social et du logement intermédiaire pèse lourdement sur l'équilibre économique. Il est légitime que la ville et la MEL imposent des règles aux promoteurs. Nous pouvons nous réjouir d'avoir un tissu urbain plus mixte que dans d'autres villes où les quartiers sont plus sectorisés avec des logements sociaux très centrés.

Monsieur BUQUET : le PLU3 est très cadré et montrent bien que les promoteurs ne font pas ce qu'ils veulent sur la commune.

Monsieur le Maire : le PLU3 et le PLH3 nous donnent des outils pour maitriser le logement. Le Maire reste signataire des permis de construire.

Madame CAPY : les 79 logements rue Vanderhaghen sont ceux du bout de l'Avenue de l'Europe ?

Monsieur le Maire : non, il s'agit de ceux sur le site des Clarisses.

Madame CAPY : pour les 44 logements rue Auguste Potié, qu'est-ce qui justifie qu'il n'y ait pas 30% de logements sociaux ?

Monsieur le Maire : pour le moment, rien n'est finalisé, nous en sommes encore au stade de projet mais il y aura du logement social dans ce projet. Nous en reparlerons en commission urbanisme en temps voulu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe : Liste des observations ou demandes de modifications à transmettre à la MEL

Actualisation de la cartographie des projets de logements

Rappel du champ d'observation du PLH3 : Ont été pris en compte dans la cartographie communale du cahier de territoire, les projets de plus de 5 logements, dont la livraison est prévue entre 2022 et 2028 et dans une zone constructible pour de l'habitat au regard du PLU en vigueur.

La MEL laisse la possibilité aux communes qui le souhaitent d'actualiser leurs données, en fonction de l'évolution des opérations.

I. Modification d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale

Identifiant («N°Carto »)	Modification du nb de logements estimés	Modification de la répartition par type de logements (PLUS, PLAI, PLS, PSLA, BRS...)	Modification de la date de livraison estimée	Modification du périmètre du projet (Oui/Non)
2476 (35 rue A.Vanderhaeghen)	79			Non
2480 (148b rue A.Potié)	44			Non

II. Suppression d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale

Identifiant («N°Carto »)	Motif de suppression du projet (annulation, report post 2028...)
290 (42 av de Lassus)	Annulation

III. Ajout d'un projet sur la cartographie communale

Attention : Joindre les périmètres des nouveaux projets de logements (si possible cartographie avec contours des projets ou numéros de parcelles...)

Nom du projet	Nb. de logements estimés	Répartition par type de logements (PLUS, PLAI, PLS, PSLA, BRS...)	Année de livraison estimée
Rue R.Salengro	35	30 % LLS	2026
Rue Clarisse	32	30 % LLS	2026

Ville d'HAUBOURDIN

Délibération 2022 076 PLH3 2022-2028

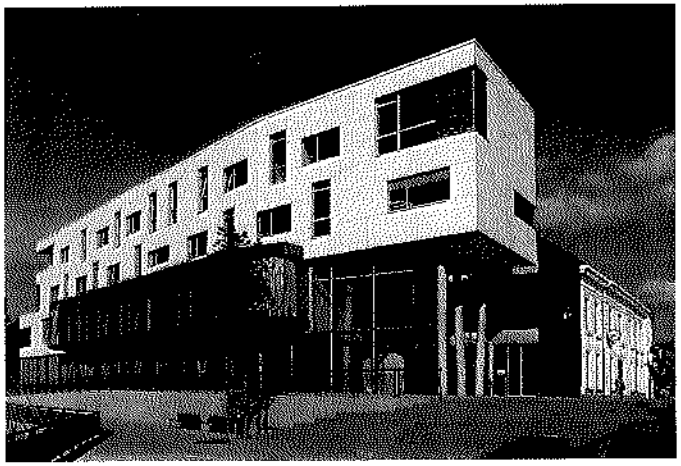

Avis de la commune

MEL

L' ABOUTISSEMENT DE TROIS ANNÉES DE CONCERTATION PARTENARIALE ET CITOYENNE

Diagnostic

Volet publics spécifiques

Programme d'Actions Territorialisé

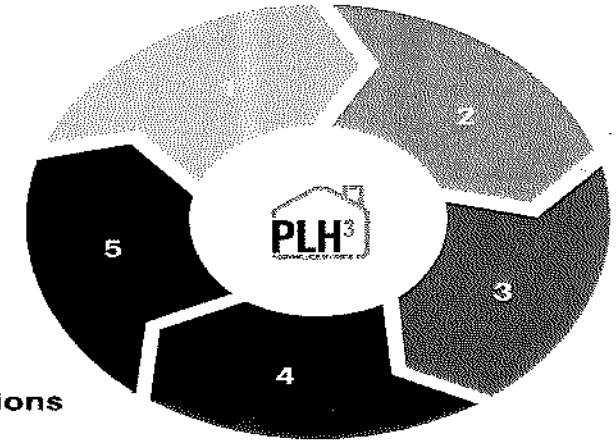

Document d'orientation

Programme d'Actions thématique

MEL

UNE ADOPTION POUR L'ÉTÉ 2023 SI AVIS FAVORABLE DE L'ÉTAT

Juin 2022 — 1ère délibération d'arrêt de projet

Fin août 2022 — Envoi aux communes et SCOT pour avis

Sept-Oct 2022 — Délibération conseils municipaux

Avis attendu dans un délai de 2 mois, au delà duquel ils sont réputés favorables

Fév 2023 — 2ème délibération projet modifié

Envoi à l'État pour avis - Sollicitation du CRHH

FAVORABLE

Délibération d'adoption du PLH3

DÉFAVORABLE OU RÉSERVES

Nouvelle délibération sur le projet modifié

Transmission communes et SCOT pour avis

Délibération d'adoption du PLH3

Adoption du PLH3 été 2023 si avis favorable de l'État

MEL

LES CINQ ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PLH3

Les objectifs phares

à l'échelle de la MEL

MEL

Orientation N°1

Inscrire le PLH dans le projet métropolitain

- ☐ Répondre aux besoins en logements
- ☐ Anticiper l'action foncière
- ☐ Prioriser le renouvellement urbain

<u>Objectif phare :</u>

Produire 43 400 logements
Soit 6 200 logements /an

MEL

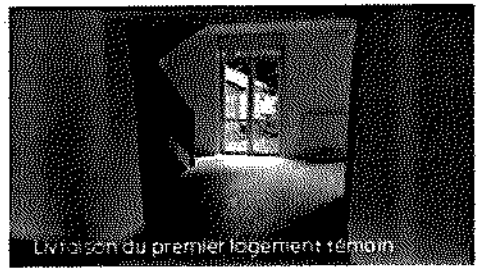

Orientation N°2

Massifier la rénovation de l'habitat exi et réguler l'habitat locatif privé

- Développer le service public de la rénovation
- Amplifier la rénovation du parc social
- Accompagner la filière économique

<u>Objectif phare :</u>

Rénover 57 400 logements
Soit 8 200 logements /an

MEL

Orientation N°3

Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables

- Réinvestir l'habitat existant
- Rendre accessibles les logements neufs (prix et loyers)
- Répondre aux attentes et usages des habitants

<u>Objectif phare :</u>

30% de logement social
30% de logements intermédiaires
40% de logements libres

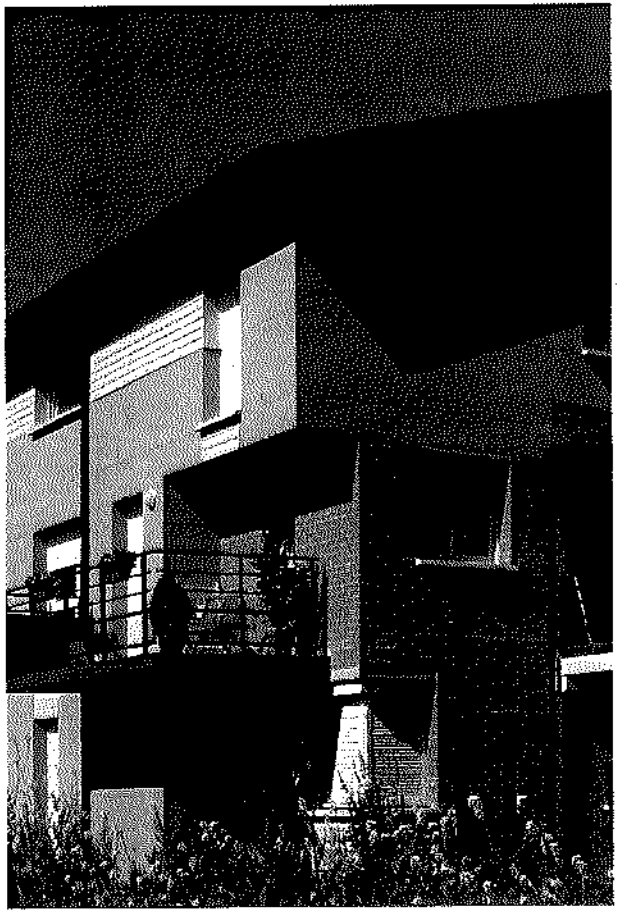

MEL

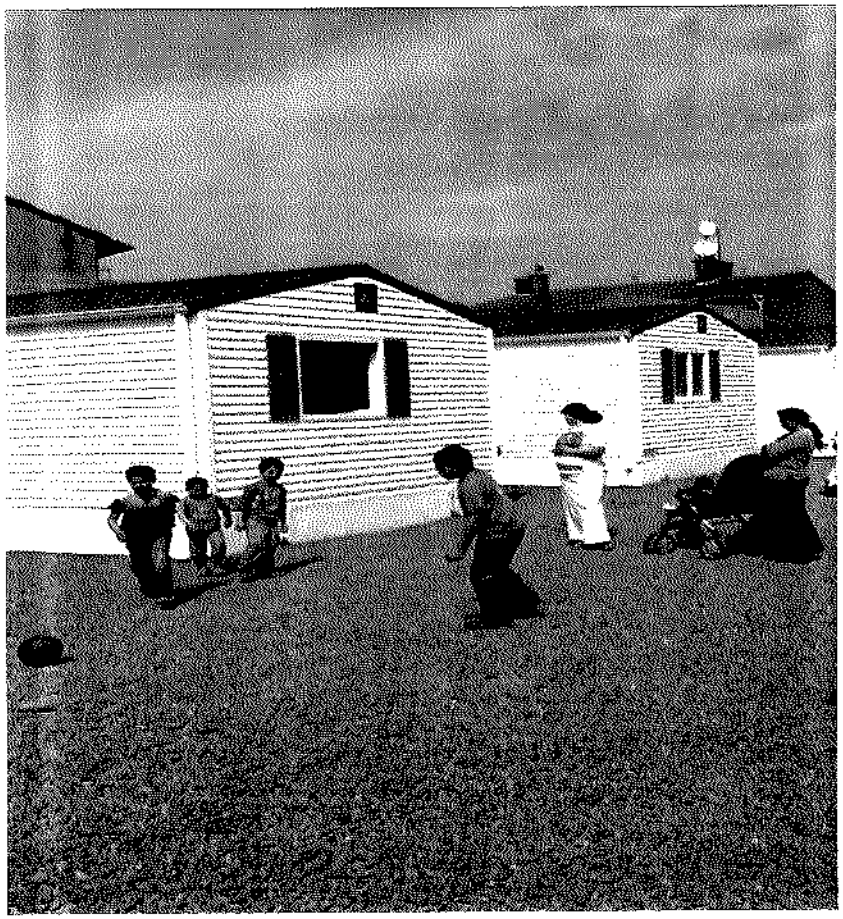

Orientation N°4

Faire respecter le droit à un habitat digne

Objectif phare :

Lutte contre l'habitat indigne

150 logements adaptés pour les GDV

Orientation N°5

Promouvoir une métropole solidaire et les parcours résidentiels

Objectif phare :

16 pensions de familles
8 structures pour les jeunes

UN PLH3 ACCESSIBLE POUR TOUS LES HABITANTS DE LA MEL

Les jeunes

Les étudiants

Les gens du voyage

Des solutions pour 7 publics
représentatifs des besoins en logements dans la Métropole

Les ménages vulnérables

Les séniors

Les personnes handicapées

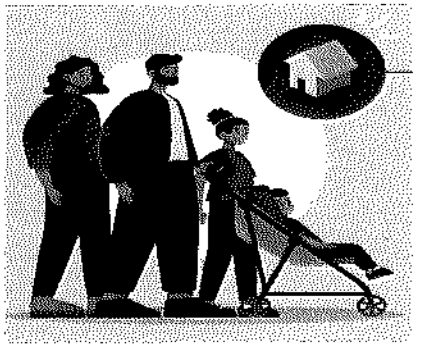

Les familles

MEL

Déclinaison du PLH
à l'échelle du territoire

Les objectifs phares
à l'échelle des Weppes

MEL

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DES WEPPES

Produire 320 logements par an dans les Weppes

Projets 2022-2028

1 763 logements identifiés dans les projets de logements envisagés par la commune

*(soit **252** logements / an)*

Leviers de production complémentaires

(sous réserve des arbitrages du PLU3)

28 ha de potentiels fonciers en renouvellement + **329** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

2 260 logements à produire

*(soit **323** logements / an)*

MEL

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DES WEPPES

Développer de nouvelles places en habitat adapté

Un engagement repris dans le volet publics du PLH3

- Développer une structure d'Habitat spécifiquement destinée aux jeunes précaires telles que les Résidences Habitat Jeunes par territoire

- Développer deux nouvelles pensions de famille ou résidences-accueil par territoire

Rénover 240 logements par an dans les Weppes

*Soit **1 680** logements entre 2022 et 2028*

- Dont **1 330** logements privés

  (soit 79% des objectifs)

- Dont **350** logements sociaux

  (soit 21% des objectifs)

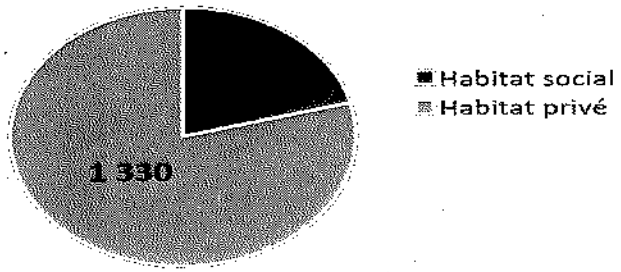

MEL

LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE ET ASSURER LA DIVERSITÉ DES PRODUITS

Sur la production de logements

- ☐ Favoriser la réalisation des projets de logements identifiés
- ☐ Mobiliser le potentiel foncier identifié et le vivier de logements vacants pour étoffer la réponse aux besoins
- ☐ Dédier 30% de la production globale au logement social (PLUS-PLAI), dont 30% au logement très social (PLAI)

Sur la rénovation

S'inscrire dans le cadre de dialogue proposé par la MEL en matière d'amélioration de l'habitat existant

Sur les besoins spécifiques

Favoriser la réalisation des opérations destinées aux habitants aux besoins spécifiques

Comment s'applique la règle des 30% de logements sociaux?

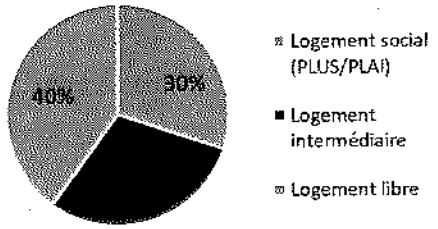

MEL

Déclinaison du PLH
à l'échelle des communes

La fiche communale d'Haubourdin

14

MEL

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Haubourdin

Profil de la commune

Armature urbaine : Autre ville de l'agglomération

Commune Gardienne de l'Eau : 36% du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

Commune impactée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

14 936 habitants (INSEE 2017)

9,6 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

28,4 % de logements locatifs sociaux, soit 1 835 logements (RPLS 2020)

Enjeux pour l'Habitat social

Enjeu de maintien d'une offre locative abordable et de qualité

Priorisation des attributions aux ménages aux ressources intermédiaires et plus élevées dans les quartiers fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

605 logements livraison PLH 2022-2028

(soit 86 logements /an)

Livraisons PLH2 (2012-2018): 62 logements / an

Potentiels

10,6 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

73 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire des Weppes : 2 260 logements entre 2022 et 2028 (soit 323/logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **27%** des besoins du territoire des Weppes

(Pour mémoire la population de la commune représente 22% des ménages de ce territoire)

MEL

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Haubourdin

Inventaire des projets de logements identifiés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

ref PLH	PROMOTEUR	ADRESSE	SURF DU TERRAIN en m²	NB DE LGT	STATUT	DATE DE LIVRAISON
290	LMH	42 avenue de Lassus		17	livré	2021
291	LMH	avenue de Lassus		0	abandon	
287	LACROIX	41 rue Léon Gambetta	415	8	Travaux en cours	2022
2476	RAMERY	35 rue Albert Vanderhaghen	4717	79	Travaux en cours	2024
6395	FOCH PROMOTION	17 rue Léo Lagrange	600	10	PC délivré-Travaux non démarrés	2024
6394	EDOUARD DENIS	6-16 rue de Béthune	3821	40	PC délivré-Travaux non démarrés	2024
2478	DUVAL	2 rue du Bocquiau-rue carnot	1649	33	PC délivré-Travaux non démarrés	2024
6393	EUROPEAN HOMES	3-5 rue Fidèle Lhermitte	2484	33	PC délivré-Travaux non démarrés	2024
2477	SOFIM	98 rue Albert Vanderhaghen	8077	108	PC délivré-Travaux non démarrés	2026
6397	*EUROPEAN HOMES*	*place Clémenceau*	*4918*	*49*	*à l'étude*	*2026*
2480	*NACARAT*	*148b rue Auguste Potié*	*3215*	*44*	*à l'étude*	*2026*
2481	*NACARAT*	*172 rue Auguste Potié*	*3178*	*50*	*à l'étude*	*2028*
293	*NC*	*22 rue du Général Dame*	*16020*	*86*	*à l'étude*	*2028*
ajout	*DUVAL*	*rue Clarisse*	*1862*	*42*	*à l'étude*	*2025*
ajout	*STONE PROMOTION*	*6 rue Roger Salengro*	*5400*	*35*	*à l'étude*	*2025*
				634		

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 077 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PRÉVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Monsieur le Maire prend la parole.

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL et 22 communes volontaires ont expérimenté pendant deux ans ces dispositifs. L'évaluation réalisée aboutit à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Pour ce qui concerne Haubourdin, deux de ces dispositifs sont déployés depuis 2019 :

- la Déclaration de Mise en Location (DML) sur une partie du territoire
- l'Autorisation Préalable aux travaux de Division (APD) sur l'ensemble du territoire

La ville propose de les pérenniser et de renouveler le partenariat avec la MEL pour une durée de trois ans selon les termes de la convention dont les termes sont ci-dessous exposés.

Objet de la convention

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils.

Engagement de la MEL

La MEL, au titre de sa compétence, assure la coordination générale du projet. Elle s'engage à mettre à disposition des communes les outils nécessaires à l'instruction des dossiers. Elle anime une communauté professionnelle (club instructeur) permettant d'harmoniser les pratiques et d'assurer une veille réglementaire en continue. Elle anime le partenariat relatif à la lutte contre le logement indigne avec les structures associées.

Engagement de la commune

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi, à savoir :

- *1 mois pour l'APML (Haubourdin non concernée)*
- 7 jours pour la DML
- 15 jours pour l'APD

Elle participe au réunions de suivi et de coordination du dispositif et apporte à la MEL les éléments nécessaires à l'élaboration des bilans annuels.

Financement du dispositif

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations. La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service :

- *1h30 pour l'APML (Haubourdin non concernée)*
- 45 minutes pour la DML
- 2h30 pour l'APD

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	49,92 €
DML	**24,96 €**
APD	**83,20 €**

Les modalités pratiques de paiement sont détaillées dans la convention ad hoc.

Durée de la convention

La convention prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux) **entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation du 19 juin 2015 révisé par délibération du conseil de la métropole n°22 C 0000 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0000 en date du 7 octobre 2022;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Haubourdin n°XX en date du 28 septembre 2022.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par les articles 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 20C 0001 du 9 juillet 2020, ci-après dénommé «la MEL »,
d'une part,

Et :

La ville d'Haubourdin représentée par son Maire, Monsieur Pierre BEHARELLE, dûment habilité par délibération n° ..... du 28 septembre 2022, ci-après dénommé "la Commune",
d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés concernait, de 2005 à 2015, près de 8 000 logements dont la moitié sur la commune de Lille et sa proche couronne. Mais ce chiffre reste largement sous-estimé. La division de logements est aujourd'hui peu connue, peu encadrée et reste donc susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL et 22 communes volontaires ont expérimenté pendant deux ans ces dispositifs. L'évaluation réalisée aboutit à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de XXXXXX pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi et assure la notification des décisions.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.
La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion de demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 15 jours pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 53 484 € par an par ETP (équivalent temps plein)

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	49,92 €
DML	24,96 €
APD	99,84€

Prévision d'utilisation du service : coût total de **167 257 €/an** distingué comme suit :

- 132 338 € pour le permis de louer
- 18 396 € pour la déclaration de mise en location
- 13 728 € pour le permis de diviser

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing depuis l'application ESABORA.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 2 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2023 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.
Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.
La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.
La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entraînera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille
Signature / Cachet
Le Président,

Pour la commune
Signature / Cachet
Le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 078 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES EMPRISES DE QUAIS DE BUS AMÉNAGÉS PAR LA MEL

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Européenne de Lille a aménagé en 2019 des quais de bus sur le territoire communal (avenue de l'Europe, rue Sadi Carnot, et rue de Paris). Ces aménagements ayant été réalisés sur des parcelles communales, il convient de rétrocéder à la MEL l'assiette foncière correspondant et de procéder au transfert de charge d'aménagement et d'entretien.

Le transfert de propriété aura lieu par acte administratif à l'initiative de la MEL, sans frais pour la commune et conformément à l'avis des domaines en date du 27 juin 2022.

Il concerne les parcelles cadastrées A1162p (41m2), A1330p (891 m²), A1167 (1170 m²), A 1336 (153 m²), A1337 (543m²) et AI0002p (61 m2). La division cadastrale est prise en charge par la MEL.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de propriété des parcelles susvisées
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE

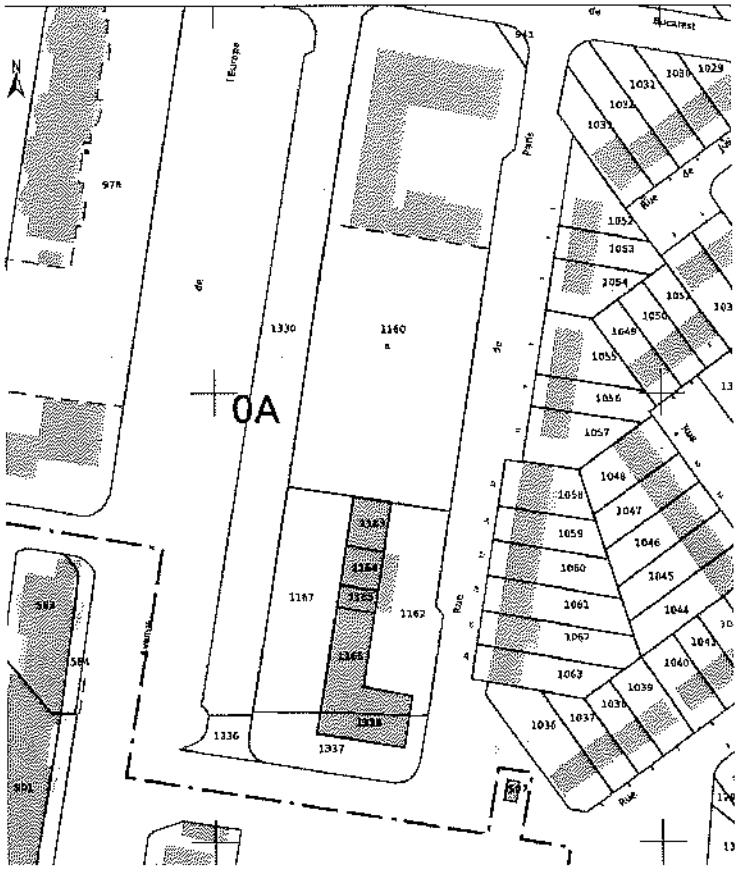

0A
1330
1160
1167
1162
1336
1337
1029
1030
1031
1032
1033
1052
1053
1054
1050
1049
1055
1056
1057
1048
1047
1046
1045
1044
1058
1059
1060
1061
1062
1063
1040
1039
1038
1037
1036
978
584

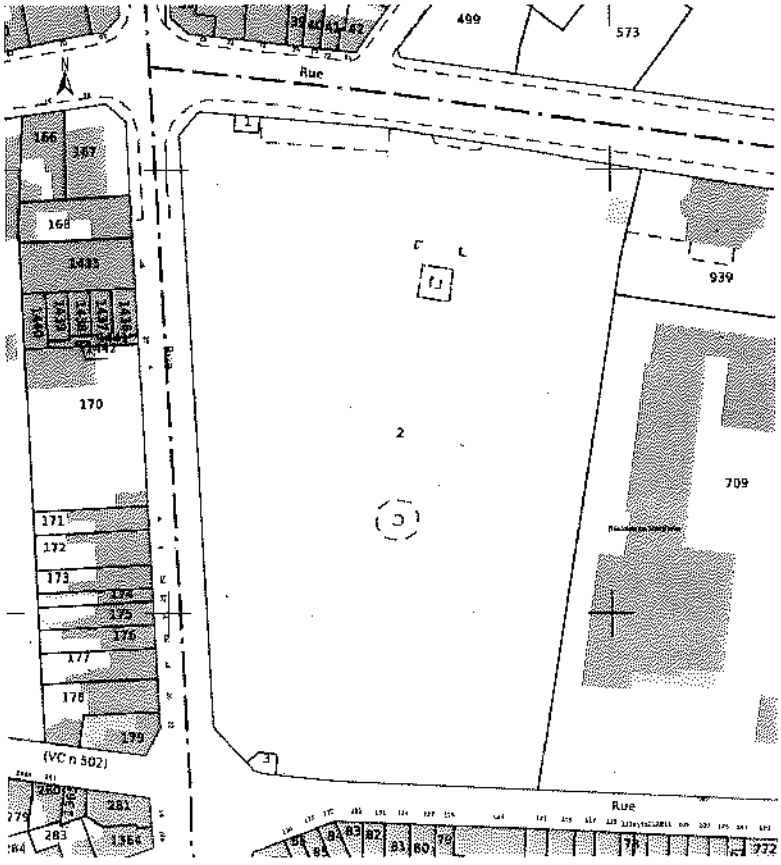

499
573
Rue
166
167
168
1435
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
(VC n 502)
281
283
939
709
2
Rue

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 079 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BIEN SIS 62 RUE GEORGES CHARLET

Monsieur le Maire prend la parole.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la ville souhaite mettre en vente un ancien logement de fonction sis 62 rue Georges Charlet.

Conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

VU le CG3P et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;
VU le CGCT et notamment l'article L.1311-1 ;
VU le constat d'huissier en date du 28 07 2022 ;
VU la décision du Maire en date du 02 09 22 constatant la désaffectation du bien ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

1. déclasser le bien sis 62 rue Georges Charlet du domaine public,

2. incorporer le bien sis 62 rue Georges Charlet dans le domaine privé de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

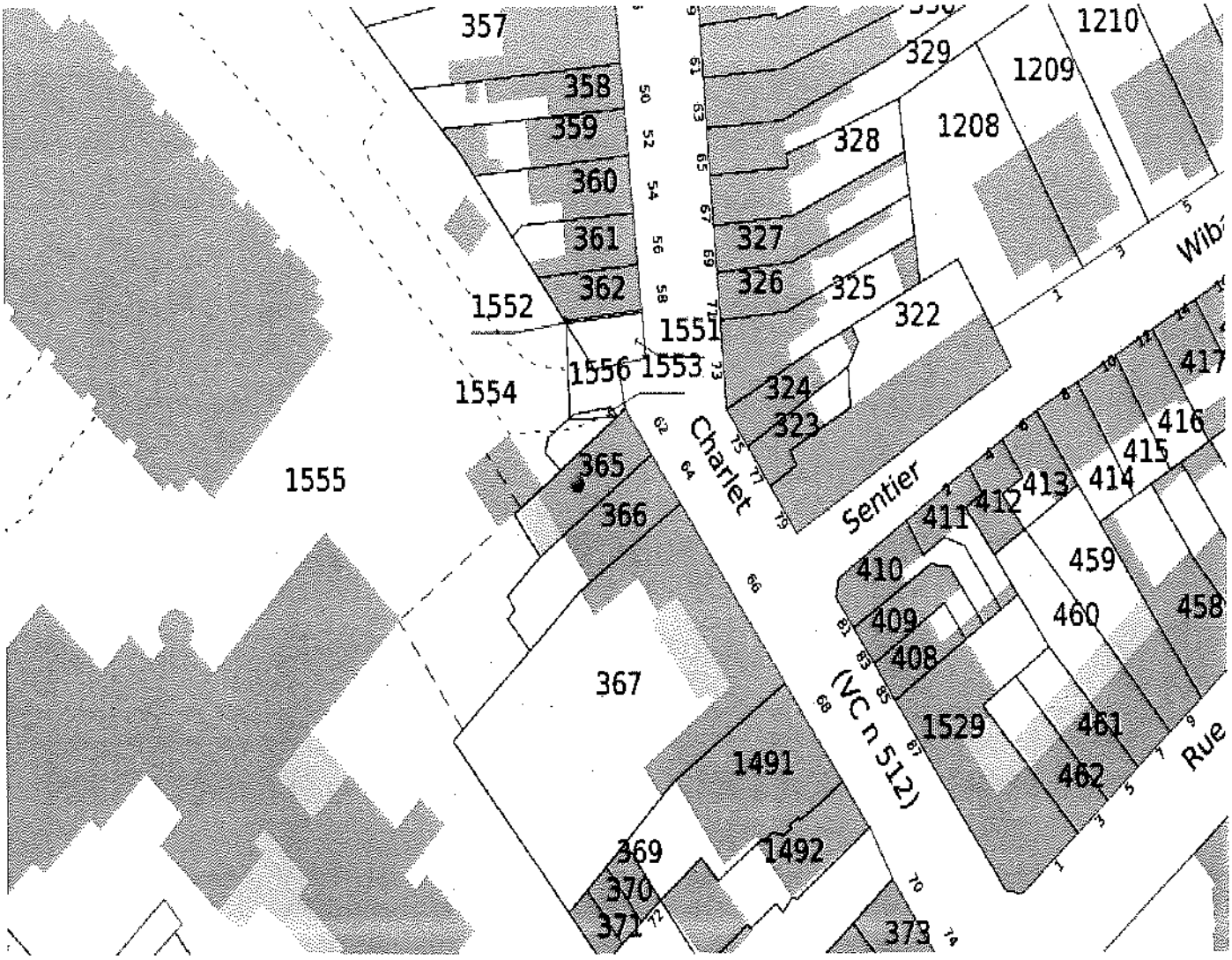

357
358
359
360
361
362
1552
1551
1556
1553
1554
1555
365
366
367
1491
1492
369
370
371
373
329
328
327
326
325
322
324
323
1210
1209
1208
Charlet
Sentier
(VC n 512)
417
416
415
414
413
412
411
410
409
408
459
460
458
1529
461
462
Rue

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 080 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AP168-169-170 (EX AP159), RUE DE LA CANTERAINE

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire présente les parcelles AP168-169-170 issues de la division de la parcelle AP159, laquelle se trouvant enclavée entre la plaine de jeux Beaupré située en contrebas et l'arrière des entreprises implantées aux 50 à 100 rue de la Canteraine (Cf plan joint). La ville souhaite procéder à la vente de ces parcelles au profit des propriétaires de terrains contigus.

Conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

VU le CG3P et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1,
VU le CGCT et notamment l'article L.1311-1,
VU le constat d'huissier en date du 04 08 2022,
VU la décision du Maire en date du 02 09 2022 constatant la désaffectation du bien,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

1. déclasser les parcelles AP168-169-170 du domaine public,

2. incorporer les parcelles AP168-169-170 dans le domaine privé de la ville.

Madame CAPY : bien souvent, ce type de terrain comprend de l'herbe, des arbres. N'avez-vous pas peur que les entreprises bétonnent cet espace ?

Monsieur le Maire : elles n'en ont pas le droit sans en demander l'autorisation car nous sommes dans le cadre du PLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

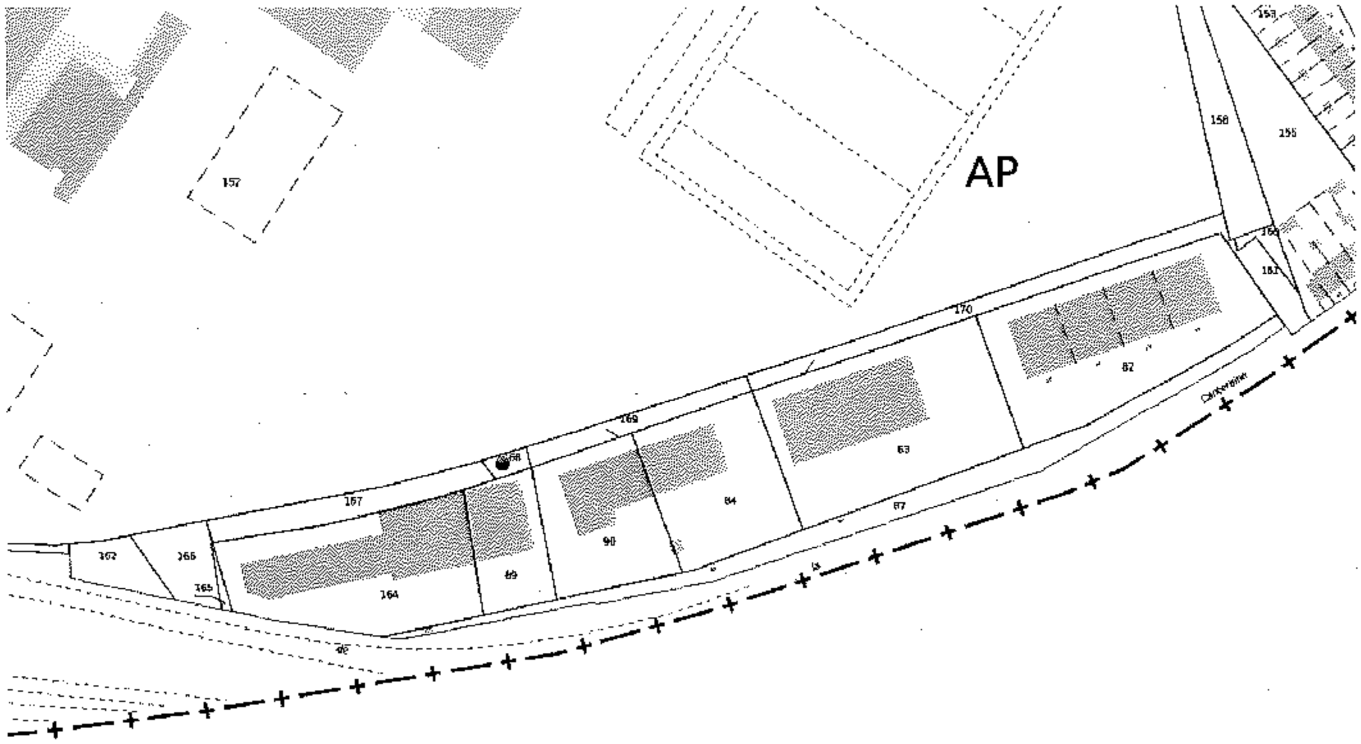
AP
157
158
155
153
170
169
167
164
165
166
162
89
90
84
83
82
87
Cambertine

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 081 - AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES ADS AVEC LA VILLE DE DON

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle avoir renouvelé en 2021 les conventions de mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes partenaires, dont celle de DON. Il indique que la ville de DON a décidé d'instaurer sur son territoire le recours obligatoire au permis de démolir. Eu égard de l'intégration de nouveaux dossiers, il précise que la convention de mutualisation du service instructeur doit être mise à jour et notamment ses conditions tarifaires.

Il est proposé de facturer à la ville de DON l'instruction des permis de démolir au prix de 182 € (prix actuellement pratiqué pour l'instruction des déclarations préalables). Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de l'instruction des ADS relatif à la mise à jour des conditions financières

Pour mémoire, le bilan d'activité :

	2021	2022 (sem 1)
Permis de construire	7	5
Déclarations préalables	23	15
Permis d'aménager	1	0
Certificat d'urbanisme opérationnel	0	1
	31	**21**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville d'HAUBOURDIN

Commune de DON

Convention relative à la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville d'Haubourdin

AVENANT N°1

Vu le Code de l'urbanisme, articles L422-1 à L422-8, ainsi que les articles R423-15 à R423-48,
Vu la convention de mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la ville d'Haubourdin en date du xx
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de DON en date du xx relative à l'instauration du permis de démolir ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de DON en date du xx 2022 autorisant le maire à signer le présent avenant ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'HAUBOURDIN en date du autorisant le maire à signer le présent avenant ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions financières du partenariat ;

Le présent avenant est établi entre les soussignés :

La commune d'Haubourdin, représentée par son Maire, Pierre BEHARELLE,

Ci-après dénommée « la Commune d'Haubourdin » ou « le Service instructeur »,

D'UNE PART

ET :

La commune de Don, représentée par son Maire, André-Luc DUBOIS,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant à la convention de mutualisation du service instructeur de la commune d'Haubourdin a pour objet la mise à jour des conditions financières résultant de l'élargissement du champs d'intervention du service instructeur.

Article 2 – Champs d'application
Est ajouté à la liste des dossiers traités par le service instructeur :

- Les permis de démolir

Article 3 – Définition opérationnelle des missions du maire de la commune bénéficiant du service
Le présent article n'est pas modifié.

Article 4 – Missions du service instructeur
Le présent article n'est pas modifié.

Article 5 – Modalités de transfert des pièces et dossiers
Le présent article n'est pas modifié.

Article 6 – Archivage
Le présent article n'est pas modifié.

Article 7 – Dispositions financières
La mutualisation du service instructeur de la Commune d'Haubourdin donne lieu à une participation financière par la Commune, avec une facturation à l'acte.

Aux tarif initialement définis est ajouté :

- 182 euros pour un permis de démolir

Cette participation financière sera appelée par la Commune d'Haubourdin à la Commune semestriellement.

Article 8 – Mise en œuvre, durée de la convention et conditions de résiliation
Le présent avenant prend effet à compter du .....2022, et pour la durée de validité de la convention mère, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 9 – Comité de pilotage
Le présent article n'est pas modifié.

Article 10 – Modalités de recours
Le présent article n'est pas modifié.

Article 11 – Litiges
En cas de litige résultant de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait à Haubourdin le ..... Fait à Don le .....

Le Maire d'Haubourdin, **Pierre BEHARELLE**	**Le Maire de Don,** **André-Luc DUBOIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 082 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est rapprochée du CDG59 afin de trouver une solution dans la gestion de ses archives. En 2019, ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste dont les missions consistent en :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et index
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- Etudes diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, etc.)

Une remise à jour du fond a été menée avec reprise des arriérés, ce qui a occasionné un temps de présence important de l'archiviste à raison de 250h/an pour un coût annuel de 9 000 €. Ce travail étant terminé, la mission de l'archiviste consistera désormais en une maintenance courante. La durée d'intervention pour l'année 2023 et suivantes est estimée à 50h/an pour un coût estimatif de 1 950 € annuel.

Jusqu'au 31 décembre 2022, les interventions sont facturées à la commune au tarif de 36 € de l'heure selon le barème appliqué aux collectivités affiliées (temps et coûts de déplacements compris).

A compter du 1er janvier 2023, le Conseil d'Administration du CDG59 ayant voté en date du 30 juin 2022 une revalorisation des tarifs de l'ordre de 3 € de l'heure, le coût horaire passera à 39 €.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans dans les conditions précitées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants successifs
- de prévoir le budget nécessaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT·E DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

La commune de Haubourdin

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président, Eric DURAND, en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985
d'une part,

et la commune de Haubourdin, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, Pierre BEHARELLE, mandaté par délibération en date du .....
d'autre part,

il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1er

Sur la demande de la collectivité, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Article 2

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation...).

L'exécution de la mission s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agent·es du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agent·es de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Article 3

La collectivité s'engage à fournir le matériel, des locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

www.cdg59.fr

Article 4

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de la collectivité sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Assistant·e (principal·e) de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :
- Collectivités et établissements affiliés : 36 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)
- Collectivités et établissements non affiliés : 48€ de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité est annexée à la présente convention.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, la collectivité pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Article 5

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par les collectivités et leurs suites.

Article 6

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 7

La Présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 8

Une rencontre de suivi peut être organisée à l'issue de l'opération entre les parties afin d'étudier un éventuel plan de réactivation.

Article 9

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la collectivité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lille, le .....

En deux exemplaires

Le Maire,

Pierre BEHARELLE

Maire de Haubourdin

Le Président du Cdg59,

Eric DURAND

Maire de Mouvaux

Rapporteur : Audrey HIROUX

2022 / 083 - JARDIN PARTAGÉ - QUARTIER LE P'TIT BELGIQUE

PARCELLE RUE DU GÉNÉRAL DAME FACE AU NUMÉRO 76

Madame HIROUX prend la parole.

Depuis plusieurs années, la ville met en place une politique Développement Durable ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins de la population et des enjeux futurs. Elle s'appuie sur un maillage d'actions visant à protéger les ressources naturelles et l'écosystème de son territoire. Elle peut également s'appuyer sur un réseau d'acteurs lui permettant d'accroître son efficacité et de lui conférer des moyens complémentaires dans ce domaine.

Dans le cadre du dispositif « plantation et renaturation » du Département, la municipalité se positionne sur la création d'un jardin partagé à destination de ses administrés.

Ce projet serait mené sur 3 ans.

Pour mener ce projet, la ville s'appuie sur le savoir-faire de l'association les AJOnc « Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés ».

- **Objectifs généraux de l'action :**

- Créer du lien et favoriser la mixité sociale dans le quartier
- Amener une autonomie dans la gestion du site / s'impliquer dans la vie de quartier.
- Construire, aménager et s'approprier « ensemble » un jardin naturel.

- **Objectifs opérationnels de l'action** :

- Créer un réseau d'habitants autour d'activités de jardinage - lien avec les jardins familiaux de proximité
- Encadrer les habitants dans l'appropriation et l'aménagement de l'espace
- Sensibiliser les habitants à des pratiques respectueuses de l'environnement
- Valoriser les compétences de chacun

La reconquête d'un espace peut concourir à la dynamisation sociale du quartier, à partir d'une activité liée au contact avec la terre et le monde du vivant (animal et végétal). Cette reconquête répondra aux attentes de lien social, de solidarité, de convivialité et d'accès à la nature. Un jardin naturel partagé est également un support original qui permet aux dynamiques culturelles de s'exprimer. La revalorisation d'un espace vert est une opportunité et un support « grandeur nature » pour sensibiliser et informer sur des techniques d'aménagement et de gestion plus respectueuses de la nature. Le jardin naturel partagé constitue également un lieu de démonstration du jardinage et de l'éco-citoyenneté. Il permettra notamment une sensibilisation aux pratiques environnementales au travers d'animations, de chantiers et de formations.

Rôle des « AJOnc » :

- **Les missions :**

Soutien à la co-construction d'un projet d'habitants pour l'amélioration de leur environnement.

Expertise et accompagnement des groupes d'habitants jardiniers :

- Rencontre des relais de quartier via le partenaire et les structures environnantes (Ecoles, associations, jardins familiaux,…)
- Repérage « en marchant », rencontre par le porte à porte et rencontre spontanée des habitants.
- Rencontre directe des habitants, soit par « recommandation » quant à leur volontarisme sur le secteur concerné, soit par porte à porte à proximité du terrain mis à disposition.
- Accompagnement au démarrage d'un groupe « d'habitants jardiniers » en constitution.
- Mise en place de **réunions de concertation (Conseils de gestion** pour le jardin) ouvertes à tous pour définir collectivement le projet.
- **Mise en place de Comités de gestion (concertation)** animés par les AJOnc (mensuel). Intervention régulière avec au minimum un salarié des AJOnc lors des **Conseils de gestion** de jardin, afin de veiller à ce que leurs actions restent en cohérence avec l'esprit des projets de jardins partagés.

La « **Charte des jardins communautaires** » (biodiversité, ouverture,…) pourra servir aussi de référence. Co-construction des plans d'aménagement lors de ces Comités de gestion de jardin et validation collective des propositions des habitants (démocratie implicative). **Au fur et à mesure, l'animation de ces comités sera confiée partiellement, et au final totalement, aux habitants volontaires, à tour de rôle, afin d'amener le groupe à l'autonomie.**

Soutien à la mise en œuvre participative du projet d'habitants.
Aménagements du Jardin naturel partagé

- **Mise en place de 48 ateliers participatifs** (en demi-journée) encadrés par les AJOnc. Mise en place des aménagements principaux des jardins partagés en lien avec les décisions des groupes d'habitants jardiniers (dont la mobilisation du matériel « espaces verts » des AJOnc et des équipes dédiées de la structure). Ces aménagements se feront dans un souci de pratiques respectueuses de l'environnement et de développement de la biodiversité, de gestion des déchets végétaux sur place (compostage) et de récupération des eaux de pluie.

- **Co-constructions du plan d'aménagement du jardin et des unités écologiques du jardin** en faveur du vivre ensemble et de la biodiversité. Chantiers participatifs autour de la création de : Parcelle collective autour du potager Biologique, Jardins au carré (au sol et/ou suspendu), petit abri, buttes en permaculture, PCCP (point de Compostage collectif de proximité), plantation de haies champêtres et petits fruitiers, prairie fleurie, Cabane et tunnel en saule vivant…
- **Entretien**, avec les habitants jardiniers, du terrain mis à disposition sur la base d'un entretien différencié des espaces verts et d'une gestion exemplaire et innovante en termes de respect de l'Environnement.
- **Mise à disposition du matériel communautaire** pour assurer ces entretiens : tondeuses, broyeur thermique, faucheuses... La programmation des chantiers et animations sera ré-ajustée au cours de l'année, en concertation avec les habitants jardiniers et les partenaires.
  > Intervention régulière d'au minimum un salarié spécialisé des AJOnc.
- **Valorisation du projet et organisation d'évènements culturels et festifs**
- **Soutien à la coordination et à l'organisation d'au moins d'un événement culturel et festif (1/an)** en lien avec les habitants jardiniers et les décisions prises en Conseil de gestion.
- **Création, impression et diffusion d'outils de communication (affiches, tracts)** dans le quartier pour inviter les habitants et partenaires sur les chantiers, ateliers, formations et concertation. Ces outils de communication porteront les logos du partenaire financier.
- Installation d'un **panneau d'informations** pour les documents d'information et de communication sur le projet. Valorisation du jardin partagé à travers les documents d'information du Réseau régional des Jardins naturels partagés des Hauts-de-France.

Suivi général de l'action :

- Présentation de bilans intermédiaire et annuel à l'équipe projet.
- Participation aux Comités de Pilotage (2/an) mis en place par le commanditaire
- Participation à l'ensemble des réunions publiques destinées à présenter le projet des jardin partagé, son intérêt dans le cadre de la réappropriation par les habitants de leur environnement et d'accentuation du lien social.

Le personnel intervenant AJOnc :

- Pour la **direction des AJOnc** : le directeur interviendra à différents niveaux du projet : comité de pilotage, réunion de concertation.
- Des **animateurs nature** auront la charge de la mise en place des aménagements sous la forme de chantiers, formations et également dans les réunions de concertation.

Coûts du projet **sur 3 ans** :
Fonctionnement : 9 120 euros TTC
Investissement : 20 705 euros TTC

Financement possible à hauteur de 60% par le Département sous réserve de la décision de la commission.

Après consultation de la commission Développement Durable du 5 septembre 2022, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- mettre en place le projet de jardin partagé rue du Général Dame

- solliciter le financement auprès du Département

- mettre en place les actions liées au jardin partagé

Monsieur le Maire : pour rester dans le domaine des projets participatifs, nous mènerons une réflexion sur l'espace vert, face à l'entrée de l'usine B de Cargill rue du Général Mesny.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Charte

des « JONC »
des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés
ou des Jardins Ouverts Naturels Concertés
ou des Jardins Ouverts Naturellement Consensuels
ou encore des Jardins écologiques partagés
ou à l'origine des Jardins communautaires

L'habitant jardinier signataire de la présente charte s'engage dans une démarche citoyenne d'appropriation collective et de gestion quotidienne d'un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé.

La notion de Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé s'appuie sur une volonté d'implication forte des habitants non seulement dans la réflexion préalable aux premiers aménagements d'un jardin, mais aussi dans leur participation concrète à son animation régulière (plantations nouvelles, entretien, gestion de l'association, fêtes, activités annexes,...).

Un projet de Jardin écologique partagé est un moyen de répondre en même temps aux attentes de lien social des habitants, et à leurs aspirations (plus ou moins exprimées) à un contact à la "nature".

C'est l'occasion, dans certains cas, de montrer que des friches urbaines sans usage spécifique prévu à court et moyen terme, peuvent être (re)conquises par les habitants de quartiers à l'habitat souvent dense.

Un Jardin Ouvert Naturel Concerté est souvent le fruit d'une concertation entre des habitants et un propriétaire foncier, une municipalité, un bailleur,... Cet élan de démocratie participative, ou plutôt « implicative », aboutit à la signature d'une Convention de mise à disposition d'un terrain.

Un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé est, comme son nom l'indique : clôturé. Pour permettre une pérennité des plantations et autres aménagements effectués par les habitants sur le jardin, il est préférable qu'il soit délimité et protégé par une clôture. Néanmoins, l'objectif est d'ouvrir l'espace sur le quartier aussi souvent et régulièrement que possible.

Un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé est, comme son nom l'indique : communautaire. Toutes les décisions d'aménagement, de plantations, d'animation et de gestion du jardin sont prises par l'ensemble des habitants jardiniers. Plusieurs réunions de concertation par an se tiennent donc à cet effet. On y recherche le maximum de consensus. Le Jardin Ouvert Naturel Consensuel forme un ensemble harmonieux. On n'y trouve généralement pas, ou pas uniquement, de parcelle individuelle démarquée. Certains jardiniers peuvent néanmoins s'occuper d'un secteur particulier comme prévu par le groupe. Chaque nouvelle réunion de concertation fait le point sur l'organisation en cours et peut la modifier.

Les Amis de Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés – Les A.J.O.n.c.
13, rue Montaigne 59000 Lille
Tél : 03 28 550 330 – Fax : 03 28 550 331
Email : ajonc@free.fr

Un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé s'inscrit dans la durée.

L'habitant jardinier

Est appelé « habitant jardinier », tout habitant qui souhaite participer à un projet de Jardin naturellement partagé et adhère à l'association porteuse du projet ou directement aux AJOnc. Des habitants jardiniers gèrent et animent dans la durée un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé. Ce statut donne notamment droit à un accès privilégié au jardin. Un habitant jardinier dispose d'une clef ou d'un code facilitant cet accès. Un habitant jardinier rend le jardin ouvert au public quand il y est présent. Il peut répondre aux interrogations des visiteurs. Il peut les sensibiliser aux activités pratiquées et au projet en général. Un habitant jardinier s'assure du respect des plantations et de l'ambiance calme et reposante dans le jardin ; il peut dans un cas extrême, et après avoir essayé sans succès des solutions plus douces, demander à un éventuel perturbateur de sortir.

Convivialité

Le signataire sait que le fonctionnement d'un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé s'articule autour de valeurs de solidarité, de convivialité, de tolérance, et de bonne entente entre les jardiniers.

Ils cultivent le plaisir de se (re)trouver et de partager.

Ecologie et permaculture

Dans un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé, on met en place des pratiques respectueuses de l'environnement. Ainsi, on privilégie la culture de plantes indigènes (de la région) ; on n'établit pas une liste des "mauvaises herbes" par principe ; on n'utilise pas de fongicides, ni pesticides, ni désherbants chimiques ; on (re)cherche à valoriser les eaux de pluie ; on fabrique et utilise du compost (recyclage des déchets organiques) sur place ; ... Ainsi, on améliore la qualité de la nature et de l'écosystème urbain.

Le Jardin écologique partagé cultive les valeurs de la permaculture, dans le respect de la terre, des autres, et du vivant en général.

Pour la partie nourricière, les zones potagères et en verger s'inspireront au mieux de l'agroforesterie. Les productions comestibles seront de fait biologiques.

Éducation

Faire découvrir et sensibiliser à la nature en ville, (re)donner une connaissance juste du monde végétal par la pratique du jardinage, éduquer à l'environnement, contribuer à faire des habitants des éco-citoyens de la planète sont "naturellement" des objectifs d'un Jardin écologique partagé.

Charte validée à Lille, le 13 octobre 1998, dans le cadre du projet expérimental de Jardin des (re)trouvailles (mise à jour en avril 2017).

Les Amis de Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés – Les A.J.O.n.c.
13, rue Montaigne 59000 Lille
Tél : 03 28 550 330 Fax : 03 28 550 331
Email : ajonc@free.fr

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 084 - VILLE D'HAUBOURDIN - CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire prend la parole.

Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Catégories	Effectifs budgétaires supplémentaires	Effectifs à pourvoir	Durée hebdomadaire
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	TC
FILIERE Culturelle – Spécialité Musique				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	9 H
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	28 H
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	28 H

La nomination s'effectuerait sur la base d'un arrêté en qualité de stagiaire ou titulaire. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans au maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois reprise en annexe du budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 085 - DEROGATION OCCASIONNELLE AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an depuis le 1er janvier 2016. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'EPCI dont la commune est membre doit être également sollicité.

Afin d'être en cohérence avec le cadre général fixé par la MEL pour 2023 à 2026, Monsieur le Maire propose la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants en 2023 :

- les 2 premiers dimanches des soldes
- le dimanche précédant la rentrée des classes
- les 4 dimanches précédant Noël
- le dimanche 31 décembre

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Monsieur DHEDIN : notre groupe est contre cette dérogation exceptionnelle au repos dominical qui est une violation de l'article L31.32.1 et L31.32.3 du code du travail. C'est un retour en arrière. De plus, nous nous demandons si les salariés sont indemnisés pour ces heures supplémentaires au taux horaire normalement à 100%.

Monsieur le Maire : si les entreprises ne respectent pas, elles auront à faire à l'inspection du travail.

VOTE :
Pour : 30
Contre : 3 – Mme CAPY/M.DHEDIN/Mme BECQUET
Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 086 - CESSION DU 62 RUE GEORGES CHARLET

Monsieur le Maire prend la parole.

La ville d'Haubourdin est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis 62 rue Georges Charlet, parcelles AD1606 et AD1607 d'une contenance cadastrale totale de 297m², tel qu'en résulte du document d'arpentage établi par la SCP Delecroix, Hanoire et Heyndrickx et enregistré au service de la publicité foncière en date du 20 septembre 2022.

Ancien logement de fonction, le bien est vacant et désaffecté et a été déclassé du domaine public.

Il est proposé la mise en vente du bien au prix de 137 000 € incluant 7 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, et ce, conformément à l'avis du domaine N°2022-59286-43144 en date du 28 juin 2022.

La vente du bien par la ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Les frais de notaire et de toute autre nature seront à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2241-1 et suivants,
VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14 et L2221-1,
VU la délibération municipale n°2022 /079 en date du 28/09/2022 portant déclassement du bien du domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à vendre le bien sis 62 rue Georges Charlet, parcelles AD1606 et AD1607, au prix de 137 000 € (cent trente-sept mille euros), frais d'agence inclus de 7 000 € à la charge de l'acquéreur. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire : il me reste une question diverse reçue par Monsieur DHEDIN.

Monsieur DHEDIN : de gros travaux effectués par la société Ramery sont en cours rue Vanderhaegen à l'emplacement des Clarisses pour la construction d'un immeuble. De ce fait du lundi matin au vendredi soir des poids lourds rentrent et sortent de ce chantier pour rejoindre la rue Albert Vanderhaegen où la circulation est intense. Comme rien n'est prévu pour réguler la circulation, lorsque les poids lourds manœuvrent pour rentrer et sortir du chantier la sécurité des riverains n'est pas assurée ni celle des véhicules empruntant cette voie. Nous demandons à Monsieur le maire d'intervenir afin que la sécurité soit assurée. Merci d'avance.

Monsieur le Maire : je prends note de votre remarque. Elle m'a également été faite par quelques riverains. Je vais intervenir auprès de la société Ramery et demander à la police municipale d'être attentive à cette situation de danger potentiel.

J'ai également pris note de votre correction citée en début de Conseil Municipal en ce qui concerne le procès-verbal du Conseil Municipal de juin.

Monsieur le Maire : j'ai quelques informations à vous communiquer. Beaucoup de manifestations sont prévues dans le cadre d'octobre rose notamment un spectacle au CCPAL ce samedi et j'invite chacun à réserver sa place. Je laisse la parole à Madame DASSONVILLE pour vous présenter les manifestations.

Madame DASSONVILLE :

- Samedi 1er octobre au Centre Culturel, il y aura le spectacle de la chauve-souris à 20h. Dès 18h, vous pourrez participer à une action de prévention et auto-palpation avec le CHU.
- Dimanche 2 octobre, dans le cadre des boucles haubourdinoises, 1 € par inscription sera reversé à une association de lutte contre le cancer. Vous pouvez participer au 5 ou au 10 km.
- Samedi 8 octobre, l'association Les Loup'tout organise un concours de pêche à l'étang de la Canteraine. Une partie des recettes de la buvette sera reversée à la ligue contre le cancer.
- Le Club Beaupré confectionnera et mettra en vente des cocardes roses.
- Les élus ont également réalisé une photo. Je les remercie.
- Une exposition photos de trois personnes atteintes d'un cancer du sein et ayant accepté de poser est visible dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire :

- Il y a également la semaine bleue pour les personnes de plus de 65 ans.
- L'élection du CME les 3 – 4 et 6 octobre.
- L'intronisation du Conseil de Jeunes le vendredi 14 octobre.
- La braderie du centre le samedi 8 octobre.
- Notre prochain Conseil Municipal exceptionnel aura lieu le mercredi 5 octobre.

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal. N'oubliez pas de signer la feuille de présence.

Je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous remerciant de votre attention et en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée.

Le secrétaire de séance,

Prishan GOORIAH

Le Maire,

Pierre BEHARELLE

FEUILLE D'EMARGEMENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Pierre BEHARELLE	Marc BUQUET	Béatrice IDZIOREK	Daniel CATTEZ	Marie-Noëlle NIREL	Eric LECLERCQ

Françoise CORNEILLIE	Sébastien DEGARDIN	Claude LOMBARD	Christiane BZDYNGA	Jean-Noël LECOUTRE	Jeanne-Marie DILLIES

Yannick LE CLAIRE	Jeannine GUILLUY	Bérangère GAYOU	Antoine CERVEAUX	Arnaud CRESSON	Jean-Claude LEURS
				Absent excusé Donne pouvoir à Marc BUQUET	

Sylvie BEAUJOIS	Delphine THEETEN	Vanessa DASSONVILLE	Audrey HIROUX	Julie PRIN	Jonathan BACKELANDT
					Absent excusé Donne pouvoir à M.N. NIREL

Nathalie CAPY	Virginie COGE	Prishan GOORIAH	Anthony OBIN	Stéphanie BECQUET	Katell LIEDTS
				Absente excusée Donne pouvoir à N. CAPY	

François WILINSKI	Maïté RIO	Claude DHEDIN
Absent excusé Donne pouvoir à P. BEHARELLE		

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	29
Nombre d'absents excusés avec pouvoir	4
Nombre d'absents excusés sans pouvoir	—
Nombre d'absents non excusés	—